

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME VIII

Services du Premier Ministre.

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Par M. Jacques PELLETIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, *vice-présidents* ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrant, François Giacobbi, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jacques Habert, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Robert Liot, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioleron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1396 (tomes I à III et annexe 28), 1396 (tome XIV) et in-8° 308.

Sénat : 53 et 54 (tomes I, II et III, annexe 24) (1970-1971).

Lois de finances. — Jeunesse - Sports - Education physique - Associations culturelles - Enseignants - Animateurs.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
Analyse générale du budget	7
I. — Données fondamentales sur la jeunesse française	8
A. — L'inadaptation sociale	9
1. La délinquance juvénile	9
2. La prévention	9
3. La drogue	10
B. — Eléments positifs : culture et sport	12
1. Associations culturelles	12
— Cogedep	12
— Cotravaux	13
— Foyers de jeunes travailleurs	13
— Auberges de la jeunesse	13
— Théâtre de la Clairière	14
— Centre culturel de Béthune	14
— Centre culturel de Tourcoing	15
— centres de vacances	15
— centres aérés	16
2. Sports	16
— athlétisme	17
— sport équestre	17
— natation	18
— voile	18
— ski	18
II. — Les moyens offerts à la jeunesse	25
A. — A l'âge scolaire	25
1. L'éducation physique dans la vie scolaire	25
— tiers-temps	25
— enseignement du second degré	26
— enseignants	31
— inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports.	36
2. La vie culturelle indépendante de l'enseignement didactique.	38
— le théâtre	38
— les musées	41
— la musique	42

	Pages.
B. — Entre 16 et 24 ans	45
1. Les problèmes de jeunesse et de sport tels qu'ils se posent concrètement aux enfants et adolescents des établissements scolaires et universitaires	45
— baccalauréat	45
— universités	46
2. Les problèmes de jeunesse et de sport tels qu'ils se posent concrètement aux enfants qui travaillent dans les entre- prises	48
— clubs	49
— maisons des jeunes et de la culture	50
— conseillers sportifs	53
— éducateurs sportifs	54
— animateurs	56
— le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	58
— loi congé-cadres-jeunesse	59
— centre régional d'éducation populaire	62
3. Les problèmes d'unité de la jeunesse	62
— le Centre d'information et de documentation jeunesse ..	62
— l'O. R. T. F.	65
— l'Office franco-allemand pour la jeunesse	67
— l'Office franco-québécois	68
III. — Le sport au-delà de vingt-quatre ans	72
— Fonds national sportif	72
— plein emploi des équipements sportifs	73
— compétitions physiques internationales	78
— doping	79
— concours de pronostics	80
Conclusion	83
ANNEXE. — Principes généraux pour le statut des personnels professionnels d'animation socio-éducative et socio-culturelle	87

Mesdames, Messieurs,

Le budget 1971 de la Jeunesse et des Sports est aussi décevant que les précédents.

Chaque année, votre commission espère voir une augmentation sensible de la part de ce budget dans l'ensemble national ; chaque année ses espérances sont déçues.

Pour 1971, le projet qui nous est soumis représente 0,67 % du budget national contre 0,68 % l'an dernier : 0,67 %, c'est bien peu pour satisfaire aux besoins de la jeunesse française en matière de sport et d'éducation populaire.

Il serait grand temps que le Gouvernement ne considère plus ce budget comme secondaire : les investissements dans les domaines sportif et socio-éducatif sont éminemment rentables, car ils contribuent à donner aux jeunes souvent désorientés un équilibre physique et moral. Cet équilibre ne se chiffre pas. C'est pourtant l'un des biens les plus précieux que l'on puisse donner aux citoyens.

Tout n'est pas mauvais dans ce budget et dans les orientations qu'il esquisse :

- l'enseignement de l'éducation physique est chaque année un peu mieux dispensé — on est encore loin de pouvoir appliquer le principe du tiers-temps, mais un effort est entrepris ;
- la construction de bassins mobiles de natation répond à une excellente idée. Grâce à cette mobilité, l'utilisation des équipements s'améliore de façon considérable ; ainsi, un beaucoup plus grand nombre d'enfants pourront apprendre à nager ;
- la formation des animateurs paraît s'améliorer et s'amplifier, grâce en particulier aux I. U. T. de Paris, Rennes et Tours : si le nombre d'élèves continue à progresser dans les prochaines années, il est permis d'espérer que nous aurons enfin le corps d'animateurs qualifiés qui nous fait actuellement défaut.

A côté de ces éléments positifs, il y a malheureusement de nombreux sujets d'insatisfaction dans ce projet de budget. Nous insisterons particulièrement dans ce rapport sur quatre points :

- situation faite aux fonctionnaires de la Jeunesse et des Sports, et spécialement aux inspecteurs ;
- investissements ;
- plein emploi des installations sportives ;
- éducation populaire.

Nous étudierons dans une première partie les données fondamentales dont nous disposons sur la jeunesse française et dans une deuxième partie les moyens offerts à cette jeunesse. Enfin, la compétence du Secrétariat d'Etat dépassant le cadre même de la jeunesse et s'étendant au sport pratiqué à l'âge adulte, nous étudierons dans une troisième partie les sports tels qu'ils sont pratiqués par les adultes.

Analyse générale du budget pour 1971.

Le 27 juin 1970, devant le Sénat, et à propos de l'examen du projet de loi concernant les options qui commandent la préparation du VI^e Plan, le Gouvernement réaffirmait avec force « que le développement économique doit être mis au service de l'homme, et qu'en conséquence les investissements culturels et sociaux ne sauraient être sacrifiés dans le VI^e Plan ».

Il s'engageait à demander « aux commissions de l'éducation de l'action culturelle et des activités sportives et socio-éducatives de prendre en compte les besoins réels de la nation et d'établir des programmes de développement répondant aux exigences d'une meilleure formation équilibrée des hommes par l'enseignement et l'éducation permanente ouverte à tous ceux qui en ont les aptitudes ».

Le budget qui vous est soumis est un démenti formel à ces affirmations péremptoires.

Les dépenses ordinaires, moyens des services, Titre III, et interventions publiques, Titre IV, atteignent 775.828.763 F contre 692.465.730 F en 1970, soit une augmentation de 83.363.033 F (12 %). Les *mesures nouvelles* s'élèvent à 15.516.314 F pour les moyens des services, dont 12.845.076 F pour les dépenses en personnel, et à 8.200.000 F pour les interventions publiques.

Les autorisations de programme atteignent 342 millions de francs contre 341.947.000 F, soit 53.000 F de plus qu'en 1970 (0,01 %).

Les crédits de paiement (chapitre 56-50 et 66-50) s'élèvent à 370 millions contre 375 millions en 1970, soit une diminution de 5 millions par rapport aux crédits votés pour 1970 (— 1,35 %). Nous signalions déjà l'an dernier le retour aux chiffres du budget de 1968.

Le budget total du secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs est de 1.145.828.763 F, soit une augmentation de 78.363.033 F (7,3 %) par rapport au budget de 1970.

I. — DONNEES FONDAMENTALES SUR LA JEUNESSE FRANÇAISE

Dans le rapport que nous avons eu l'honneur de présenter au Sénat l'année dernière, après une analyse des problèmes démographiques, et constatant que les pourcentages d'augmentation pour la période 1970-1975 des tranches d'âge de six à seize ans, d'une part, et de dix-sept à vingt-quatre ans, d'autre part, ne devaient être que de 0,51 % pour la première et de 1,17 % pour la seconde, nous disions : « Les difficultés... que nous connaissons actuellement en matière d'enseignement d'éducation populaire, physique et sportive — difficultés qui tiennent au manque d'équipement et à l'insuffisance numérique, quelquefois qualitative du personnel d'encadrement — devraient s'atténuer dans les années qui viennent si nous faisons dès maintenant un effort pour former ce personnel et améliorer les équipements. »

Les besoins étant à peu près constants pendant les cinq années qui viennent, il suffirait d'augmenter assez sérieusement les moyens pour que la situation très sombre actuellement puisse en quelques années devenir acceptable.

Il est hors de doute que ce n'est pas en maintenant les crédits de paiement au taux où ils sont à l'heure actuelle et en diminuant les autorisations de programme, que nous parviendrons à améliorer la situation, ce qui est d'autant plus condamnable que l'on pourrait, comme nous venons de le dire, maîtriser la situation plus facilement maintenant qu'il y a quelques années.

A. — L'inadaptation sociale.

1. LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Sans vouloir exagérer les aspects négatifs de l'évolution de la jeunesse actuelle, il ne convient pas non plus d'en omettre l'étude et de les considérer comme négligeables. Pour cela, votre commission a demandé au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs de lui fournir toutes statistiques nécessaires sur la délinquance juvénile et en particulier sur le problème de la drogue. Or, aucune réponse satisfaisante n'est parvenue à votre rapporteur. Il lui a été fait observer que la question concernant les statistiques de la délinquance juvénile était de la compétence du Ministère de la Justice qui dispose directement de toutes les données. Nous ne pouvons accepter une telle réponse.

Peu importe à votre commission quel est l'organisme, le ministère, qui est chargé de rassembler les données statistiques sur un problème aussi sérieux. Il est important que cette question soit suivie de très près et que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs dispose de tous les éléments qui lui permettent d'apprécier comment une action de prévention peut et doit être conçue, comment elle peut et doit être appliquée par lui. Il lui appartient de réunir toutes les données existantes et de les communiquer aux commissions compétentes. On s'étonne d'ailleurs qu'après avoir estimé nécessaire de procéder à une enquête longue et coûteuse qui a permis la publication du Livre blanc sur la jeunesse, le Secrétariat d'Etat ne suive pas de plus près les problèmes qui touchent ses responsabilités. Nous ne pouvons pas nous empêcher de voir là une carence assez grave du Secrétariat d'Etat.

2. LA PRÉVENTION

Quels éléments nous ont été fournis que nous pouvons donner au Sénat sur la prévention et le problème de la drogue ?

En ce qui concerne la prévention, notons la création à l'échelon national (janvier 1968) d'une cellule de prévention sociale à la Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives, cellule

qui a permis de coordonner l'action de prévention des services académiques de la Jeunesse et des Sports, et d'assurer les relations du Secrétariat d'Etat avec les départements ministériels intéressés.

L'enquête lancée sur le plan national a réuni des informations dont la synthèse a fait apparaître un déséquilibre d'action entre la province et l'Académie de Paris, où une cellule de réflexion et d'action fonctionne depuis plus de huit ans. Cependant, les académies de Lille, Bordeaux, Aix, Strasbourg, Rennes, Orléans, Lyon, Rouen, ont particulièrement affirmé en 1969-1970 une présence active du Secrétariat d'Etat en liaison avec les administrations et les institutions régionales intéressées.

En France, plus de soixante-dix associations regroupant plus de 180 clubs et équipes qui comprennent de deux à cinq permanents chacun œuvrent au bénéfice de 40.000 jeunes environ durant toute l'année.

Au cours de l'été 1970, la plupart des associations et organismes de prévention ont organisé, comme chaque année, des colonies et camps de vacances, des centres familiaux en France et à l'étranger pour les jeunes posant des problèmes affectifs et sociaux particulièrement graves et qui ne peuvent être admis dans les centres de vacances « ouverts à tous ».

La réorganisation au niveau national de la coordination et de la tutelle des clubs et équipes de prévention est en cours et devrait déboucher prochainement sur la mise en place d'un organe paritaire de concertation.

Cette opération relève au premier chef de la compétence du Secrétariat d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.

3. LA DROGUE

En ce qui concerne la drogue, le Service des études et des actions générales a entrepris très récemment, en septembre 1970, une étude du problème que pose l'usage de la drogue en France par un nombre croissant de jeunes ; une documentation a été rassemblée tant sur les données concrètes du problème français que sur les expériences tentées dans d'autres pays (U. S. A., Angleterre) ; un certain nombre de spécialistes ont été consultés. Ces travaux se poursuivent et, nous dit-on, au moins devraient aboutir au cours du prochain exercice à une évaluation des causes et des

modalités de ces phénomènes du point de vue sociologique. L'attention de votre commission sur ce problème ne se démentira pas. Le jugement qu'elle porte sur l'activité du Secrétariat d'Etat pourrait devenir très sévère si ce dernier ne prenait pas beaucoup plus au sérieux le rôle qui est le sien à l'égard de la jeunesse française. Il ne suffit pas de construire des piscines, de préparer aux Jeux Olympiques quelques athlètes sélectionnés, le problème de la jeunesse, de l'éducation physique et sportive est un tout dont on ne saurait dissocier les éléments psychologiques, moraux et sociologiques.

B. — **Éléments positifs : culture et sport.**

Fort heureusement, les aspects positifs du développement sociologique l'emportent sur les aspects négatifs que nous venons d'évoquer. La vie des associations culturelles et sportives est plus intense qu'il n'y paraît souvent ; nous donnons ici quelques indications sur l'activité des associations culturelles, d'une part, et sur le sport, d'autre part.

1. ASSOCIATIONS CULTURELLES

Cogedep a réalisé en 1969 des voyages pour les jeunes, pour les animateurs et a accueilli des responsables de mouvements de jeunesse étrangers. Les activités suivantes ont été réalisées :

- 12 voyages de jeunes français d'une durée de trois semaines permettant à 1.140 jeunes de se rendre en différents pays ;
- 6 voyages d'animateurs français regroupant 180 participants ;
- accueil de responsables de mouvements de jeunesse étrangers (180 participants) et en relation avec le Ministère des Affaires étrangères (227 participants venant de différents pays).

Cet accueil a représenté 5.817 journées et a nécessité la participation de juin à septembre de 100 animateurs français bénévoles.

Cogedep a également envoyé en Afrique noire et à Madagascar quarante-huit instructeurs nationaux d'éducation populaire pour une durée d'un à deux mois.

Cotravaux. — Au cours de l'année 1969, Cotravaux, en collaboration avec les pouvoirs publics, a pu proposer aux associations 104 chantiers dans le secteur public et 61 chantiers dans le secteur privé.

Les neuf associations regroupées par Cotravaux ont tenu 30.000 journées de formation de cadres :

15.600 volontaires français et étrangers ont été accueillis sur les chantiers en France, dont 590 jeunes des pays de l'Est ;

3.370 jeunes français sont allés à l'étranger, dont 370 dans les pays de l'Est ;

349 volontaires et cadres ont été envoyés en Afrique : 257 cadres en Algérie, 38 volontaires et cadres au Maroc, 22 volontaires et cadres en Tunisie et 32 cadres en Afrique noire.

Les foyers de jeunes travailleurs relèvent principalement du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population ; ils constituent en effet essentiellement des centres d'hébergement qui accueillent tout d'abord aux meilleures conditions matérielles de pension les jeunes apprentis et travailleurs éloignés de leur famille. A ce souci d'hébergement s'ajoute celui d'offrir aux jeunes travailleurs des activités éducatives et de loisirs.

C'est pour favoriser et développer cette animation dans les foyers de jeunes travailleurs que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs a agréé l'Union des foyers de jeunes travailleurs, organisme national qui regroupe la quasi-totalité des foyers, au nombre de 720.

Le Secrétariat d'Etat accorde à l'Union des foyers de jeunes travailleurs une aide appréciable tant pour le fonctionnement que pour la rémunération d'animateurs permanents. C'est ainsi qu'en 1969 il a alloué une subvention de fonctionnement de 80.000 F et attribué, par l'intermédiaire du FONJEP, sept postes d'animateurs permanents à l'U. F. J. T. En 1970, en dépit des rigueurs budgétaires, la subvention de fonctionnement a pu être maintenue et le nombre de postes FONJEP a été porté à neuf.

Auberges de la jeunesse. — Les auberges de la jeunesse relèvent de deux associations qui sont la Fédération unie des auberges de jeunesse (F. U. A. J.) et la Ligue française pour les auberges de la jeunesse (L. F. A. J.).

Pour l'année 1969, les chiffres relatifs au nombre d'adhérents et à l'hébergement dans les centres sont les suivants :

— F. U. A. J. : 111.986 adhérents dont 65.314 de moins de vingt et un ans et 46.672 de plus de vingt et un ans :

Hébergement (nuitées) : 770.340.

Nombre de lits : 12.163.

— L. F. A. J. : 25.000 adhérents :

Nombre de lits : 12.328.

Le Secrétariat d'Etat a pris en charge depuis l'an dernier les associations culturelles suivantes :

- Théâtre de la Clairière ;
- Centre culturel de Béthune ;
- Centre culturel de Tourcoing.

L'association *Théâtre de la Clairière* présente chaque année des spectacles pour les jeunes d'une valeur certaine. En 1969, elle a donné 65 représentations devant plus de 20.000 spectateurs :

- 4 représentations de *Quatre à Quatre*, jeux de théâtre, créée en 1968, dans la région parisienne ;
- 61 représentations d'une création collective : *Le Pêcheur d'images* en région parisienne et en province, notamment au cours du festival d'Avignon ; 20 de ces représentations ont eu lieu au Théâtre de l'Atelier, à Paris.

Née en 1959 à l'initiative de la jeune chambre économique de Béthune la « Maison de la culture et de la jeunesse » devient *Centre culturel de Béthune* le 27 janvier 1969.

Cet organisme se propose d'animer la vie culturelle et artistique de la région et de créer des actions à caractère culturel, notamment pour les jeunes.

Organisme de coordination des activités artistiques de la ville et d'incitation à toutes les expériences culturelles, il comprend :

- une section « Conférences » (8 conférences en 1970) ;
- une section « Art et vie » (2 galas de danse) ;
- une section « Jeunesses musicales de France » ;
- une section « Cours de langues et échanges internationaux avec l'Allemagne et l'Angleterre ».

Le centre accorde son patronage aux manifestations théâtrales de la ville.

Le Centre culturel de Béthune a 300 adhérents.

Le Centre culturel de Tourcoing, en plus d'un organisme administratif permanent, accueille deux à trois manifestations par semaine durant la période allant d'octobre à mai (soirées-débats, conférences, concerts, spectacles de danse, etc.). Une centaine de personnes passent journallement dans ce centre. Lors des manifestations, le nombre des participants qui constituent un public de tous niveaux est variable et peut atteindre trois ou quatre cents.

Des cours d'anglais et d'allemand sont donnés régulièrement au centre ; une bibliothèque y est ouverte de façon permanente.

Centres de vacances.

Les œuvres organisatrices de centres de vacances ont reçu dans leurs colonies pour enfants de moins de quatorze ans et leurs centres de vacances pour adolescents, au cours de l'été 1969, 1.255.000 jeunes représentant près de 32.500.000 journées. Ceci au cours de 20.500 séjours.

Ces chiffres marquent une légère augmentation des effectifs par rapport à 1968 (+ 10.813 enfants). Celle-ci est surtout sensible dans les centres de vacances collectives d'adolescents, alors que les colonies de vacances restent stationnaires.

Par contre le nombre des journées est en légère diminution en raison surtout de la réduction de la durée des grandes vacances.

Il faut donc souligner la « stagnation » générale des centres de vacances. Les causes étudiées depuis plusieurs années semblent être toujours de même nature :

- coût des séjours trop élevé ;
- développement constant des vacances familiales ;
- discrétion trop grande des centres de vacances qui ne bénéficient d'aucune « image de marque » alors que les jeunes souhaitent parfois des formes nouvelles de vacances, quand ils n'y sont pas invités.

Pourtant, non seulement s'effectue l'apprentissage des notions de dialogue, participation et solidarité qu'exige toute vie de groupe, mais encore l'individu y découvre ce que peuvent être la tolérance, l'amitié et l'estime.

Le séjour en centre de vacances est certainement une expérience personnelle très enrichissante pour le jeune sur le plan socio-éducatif.

La mise en place du nouveau système de subventions de fonctionnement aux centres de vacances qui instituait une sorte de contractualisation, a permis une amélioration sensible de ceux-ci. Il a provoqué la recherche d'activités nouvelles et une certaine rénovation dans les méthodes pédagogiques. La part des crédits prévue pour aider les « opérations particulières » et limitée à 10 % du montant global, a été insuffisante cette année dans certains départements qui ont sollicité l'autorisation de dépasser ce pourcentage.

Centres aérés.

Au cours de l'été 1969, 1.994 centres aérés ont fonctionné (1.725 en 1968) et ont accueilli 333.273 enfants (314.686 en 1968). Les centres aérés sont différenciés des centres de vacances en ce que, situés au lieu même ou à proximité immédiate du domicile des familles, ils font partie de centres de loisirs sans hébergement. Bien que le but poursuivi soit le même, d'une façon générale, que celui des centres de vacances, il ne faut pas en attendre des résultats de même portée, l'enfant n'y trouvant pas le bénéfice du dépaysement de la mer, de la campagne, de la montagne, ni la permanence de la vie collective. Toutefois, la formule du centre aéré qui accueille en demi-pension dans des installations aménagées à cet effet les enfants de moins de seize ans pendant les congés scolaires de courte ou de longue durée, peut être précieuse pour les familles aux moyens modestes car, en plus de la tranquillité morale, elle leur procurerait des garanties sur les plans de l'hygiène et de la sécurité.

2. SPORTS

La politique du Secrétariat d'Etat en ce qui concerne le développement de l'esprit sportif au sein de la population s'exerce d'une part dans le secteur scolaire, d'autre part dans le secteur extra-scolaire.

Dans le secteur scolaire, c'est l'institution du tiers-temps pédagogique (arrêté du 7 août 1969) réservant 6 heures par semaine à l'éducation physique et sportive dans le programme de l'école élé-

mentaire, disposition qui consacre officiellement la valeur éducative de cet enseignement et souligne l'importance fondamentale qu'elle apporte à l'éducation de l'enfant. Ce sont également les activités des associations sportives du sport scolaire et universitaire (A. S. S. U.) de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U. S. E. P.) et de l'Union générale sportive de l'enseignement libre (U. G. S. E. L.), soit au total 20.348 clubs.

Dans le secteur extra-scolaire, c'est l'activité des clubs des fédérations unisports, multisports et affinitaires, soit au total 61.348 clubs.

Nous donnerons ici quelques indications sur les sports les plus couramment pratiqués.

Athlétisme.

La Fédération française d'athlétisme compte actuellement 89.000 licenciés garçons et filles, soit une progression annuelle de 6 % au cours des dix dernières années. Ceux et celles qui pratiquent régulièrement ce sport appartiennent à une tranche d'âge de treize à trente-cinq ans et représentent environ 70 % du nombre des licenciés. Dans cette tranche, il faut compter 40 % d'étudiants et 60 % d'employés et ouvriers de professions très diverses.

Le nombre de moniteurs ou conseillers titulaires d'un diplôme ou titre décerné par l'Etat s'élève à 6.800 ; ceux ne possédant aucune qualification reconnue par un diplôme d'Etat sont actuellement très peu nombreux.

Sport équestre.

La Fédération française de sport équestre compte actuellement 65.000 licenciés garçons et filles, soit une progression annuelle de 10 % au cours des dix dernières années. Parmi ceux qui pratiquent régulièrement ce sport, on peut compter 30 % d'étudiants, 30 % de cadres, 15 % d'agriculteurs et 25 % de professions diverses de toutes classes sociales, y compris les plus modestes. Le nombre de moniteurs titulaires de diplômes d'Etat est de 2.000. Il n'existe pour ainsi dire pas de moniteur non diplômé.

Natation.

La Fédération française de natation compte actuellement 68.000 licenciés garçons et filles, soit une progression annuelle de 10 % au cours des dix dernières années. Ceux et celles qui pratiquent régulièrement ce sport appartiennent à une tranche d'âge de douze à vingt-trois ans et représentent environ 30 % du nombre des licenciés. Dans cette tranche, il faut compter 95 % d'étudiants et 5 % d'adultes de professions diverses. Le nombre de moniteurs ou conseillers titulaires d'un diplôme ou titre décerné par l'Etat est de 23.000. Ceux ne possédant aucune qualification reconnue par un diplôme d'Etat sont au nombre de 450.

Voile.

La Fédération française de yachting à voile compte actuellement 64.005 licenciés garçons et filles, soit une progression annuelle de 8 % au cours des dix dernières années. Ceux et celles qui pratiquent régulièrement ce sport appartiennent à une tranche d'âge de seize à quarante-cinq ans. Ils représentent environ 65 % du nombre des licenciés. Dans cette tranche, il faut compter 30 % de professions libérales (médecins en particulier, 30 % d'étudiants et 40 % de professions très diverses). Le nombre de moniteurs ou conseillers titulaires d'un diplôme ou titre décerné par l'Etat s'élève à 360. Ceux titulaires d'un diplôme fédéral sont au nombre de 2.500.

Ski.

La Fédération française de ski compte actuellement 592.000 licenciés garçons et filles, soit une progression annuelle de 10 % au cours des dix dernières années. Ceux et celles qui pratiquent régulièrement ce sport appartiennent à une tranche d'âge de douze à quarante-cinq ans. Ils représentent environ 75 % du nombre des licenciés. Dans cette tranche, il faut compter 33 % de cadres et employés supérieurs, 33 % d'étudiants, 17 % de jeunes agriculteurs et 17 % de professions diverses. Le nombre de moniteurs ou conseillers titulaires d'un diplôme ou titre décerné par l'Etat est de 3.500, ceux titulaires d'un diplôme fédéral sont au nombre de 6.200.

Le tableau suivant donne l'évolution du nombre de licenciés pour les diverses fédérations sportives à partir de 1966 ainsi que les subventions accordées aux associations. Au total, le nombre des licenciés de ces différentes fédérations est passé de 593.360 en 1966 à 678.422 en 1969. La progression est faible surtout si l'on tient compte qu'en 1967 le chiffre de 670.264 était déjà atteint et en 1968 celui de 710.319. Il y aurait donc une régression entre 1968 et 1969. Quoi qu'il en soit, on doit constater que, compte tenu de la progression démographique et de l'augmentation des tranches d'âge des jeunes, les résultats obtenus par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, en ce qui concerne la pratique sportive, sont assez médiocres.

En définitive, nous devons juger de la réussite ou de l'échec d'une politique de la jeunesse et des sports, en particulier par le nombre de ceux qui pratiquent effectivement et non pas par ceux qui assistent à des matches soit au stade, soit à la télévision.

EVOLUTION DU NOMBRE DES LICENCIES ET SUBVENTIONS ACCORDEES

1° Groupements nationaux sportifs olympiques.

BENEFICIAIRES	1966		1967		1968		1969	
	Licences.	Subven- tions.	Licences.	Subven- tions.	Licences.	Subven- tions.	Licences.	Subven- tions.
1. Comité olympique français	»	246.544	»	389.400	»	3.139.392	»	572.440
2. Fédération française d'athlétisme	72.004	1.599.250	77.988	1.647.990	77.463	1.613.565	85.187	1.758.550
3. Fédération française de basket-ball	118.449	530.885	124.512	546.990	133.919	638.350	143.708	659.280
4. Fédération française de boxe	6.459	294.200	6.933	276.850	7.403	281.600	7.271	361.540
5. Fédération française de canoé-kayak	2.800	475.700	3.500	445.700	4.141	468.215	5.093	642.330
6. Fédération française de cyclisme	42.574	261.705	44.189	292.735	45.836	321.090	47.559	342.800
7. Fédération française d'escrime	13.283	771.100	13.701	606.700	14.416	762.910	17.212	722.540
8. Fédération française de football	516.355	555.780	557.863	51.350	602.000	150.000	648.859	15.000
9. Fédération française de gymnastique	67.372	264.200	70.728	707.650	74.006	733.270	81.832	721.140
10. Fédération française haltérophile et cultu- riste	8.859	256.500	9.833	357.300	9.869	424.230	10.509	536.290
11. Fédération française de hockey	3.077	278.000	4.800	312.000	5.000	272.670	5.102	251.000
12. Fédération française de judo et D. A. (1)....	100.478	354.000	114.145	324.050	118.194	305.040	157.094	369.560
13. Fédération française de lutte	4.445	»	4.919	388.000	5.352	390.330	6.873	384.840
14. Fédération française de natation	45.463	1.133.000	52.042	1.054.114	56.537	1.050.214	62.474	925.800
15. Fédération française de ski	392.761	891.110	434.545	1.102.900	476.290	746.688	546.522	892.030
16. Fédération française des sociétés d'aviron..	10.928	946.400	11.175	1.346.700	12.059	1.121.598	11.622	1.020.680
17. Fédération française des sociétés de tir (2)..	16.043	170.720	16.697	173.500	25.283	403.500	31.507	490.000
18. Fédération française des sports de glace..	3.978	357.036	4.005	1.005.500	5.577	662.580	6.311	677.000
19. Fédération française des sports équestres..	72.126	429.970	56.463	495.300	56.136	517.270	61.774	447.900
20. Fédération française de tir aux armes de chasse (2)	8.242	95.000	9.153	161.000	à tir.	403.500	à tir (2)	»
21. Fédération française de volley-ball	24.878	450.750	24.555	442.500	28.682	485.599	31.073	530.330
22. Fédération française de yachting à voile	38.698	422.900	49.015	390.500	55.340	332.750	60.262	312.300
23. Fédération française de hand-ball	31.343	»	37.970	»	45.041	»	51.123	496.640
24. Fédération française de tir à l'arc	»	»	5.765	21.500	5.876	37.000	6.137	42.000
	1.600.715	10.784.750	1.734.496	12.540.229	1.864.420	15.181.341	2.085.214	13.171.690

(1) Disciplines associées.

(2) La Fédération française des sociétés de tir et la Fédération française aux armes de chasse ont fusionné en 1968 pour constituer la Fédération française des sociétés de tir.

2° Groupements nationaux sportifs non olympiques.

BENEFICIAIRES	1966		1967		1968		1969	
	Licences.	Sub-ventions.	Licences.	Sub-ventions.	Licences.	Sub-ventions.	Licences.	Sub-ventions.
Aéro-Club de France.....	1.000	71.000	1.000	50.000	»	50.000	»	181.000
Comité national de l'éducation physique.....	»	12.500	»	12.500	»	12.500	»	»
Fédération française d'aéromodélisme.....	»	»	»	»	7.321	18.000	8.000	10.000
Fédération des animateurs de la République des sports	»	»	»	»	»	100.000	»	»
Fédération française de base-ball et thèque.....	189	2.500	210	2.500	222	4.000	250	6.000
Fédération française de billard.....	5.509	»	5.800	7.500	6.372	»	6.713	2.500
Fédération française d'éducation physique.....	49.206	60.000	50.962	60.000	43.962	65.500	38.011	50.000
Fédération française d'études et de sports sous-marins	29.370	130.000	31.231	158.000	40.000	155.000	31.000	140.500
Fédération française de gymnastique éducative..	7.585	9.000	17.040	9.000	22.391	9.000	28.455	9.000
Fédération française de hand-ball.....	Sp. olim.	290.000	Sp. olim.	330.000	Sp. olim.	291.380	Sp. olim.	»
Fédération française de jeu à XIII.....	6.885	»	6.785	15.000	5.800	»	7.923	20.000
Fédération française de lawn-tennis.....	114.895	260.500	125.629	212.500	133.001	250.211	146.890	471.000
Fédération française de longue paume.....	1.039	3.500	1.060	3.500	1.038	3.500	1.127	3.500
Fédération française de motocyclisme.....	4.441	16.000	5.000	11.000	4.717	15.000	5.081	15.000
Fédération française de motonautisme.....	286	5.000	264	8.500	6.529	5.000	6.618	20.000
Fédération française de pelote basque.....	1.542	10.000	2.080	56.000	2.598	14.000	2.086	38.500
Fédération française de roller skating.....	3.018	19.000	3.450	22.000	3.734	14.000	3.632	25.000
Fédération française de rugby.....	59.456	5.000	63.374	10.000	69.031	»	56.664	5.000
Fédération française de ski nautique.....	3.604	20.000	5.000	27.460	4.850	40.360	4.208	66.000
Fédération française des sports automobiles....	12.796	14.750	13.891	4.000	13.842	15.000	17.200	227.300
Fédération française de sauvetage et de joutes.	8.494	5.000	10.428	13.000	6.326	13.000	8.969	16.000
Fédération française des sports de quilles.....	3.435	4.000	4.084	4.000	4.623	4.000	4.879	4.000
Fédération française de tennis de table.....	34.815	76.050	34.565	130.200	35.835	189.000	43.672	113.000
Fédération française de tir à l'arc.....	5.784	20.000						
Fédération française de vol à voile.....	»	»	»	»	»	30.000	»	10.000
Fédération nationale aéronautique de France...	32.961	90.000	33.000	70.000	47.771	»	46.462	»
Fédération nationale des offices municipaux des sports (O. M.).....	274	12.000	283	12.000	316	12.000	338	12.000
Fédération nationale des parachutistes français..	7.790	105.000	8.000	168.000	9.000	194.000	8.097	207.000
Fédération sportive des handicapés physiques de France	2.800	75.000	2.924	75.000	3.819	95.000	4.842	90.000
Total	400.900	1.315.800	425.457	1.471.660	471.791	1.589.451	476.248	1.742.300

Olympique

3° Fédérations multisports.

BENEFICIAIRES	1966		1967		1968		1969	
	Licences.	Subven- tions.	Licences.	Subven- tions.	Licences.	Subven- tions.	Licences.	Subven- tions.
Fédération sportive des sourds-muets de France.	1.102	24.000	1.126	34.000	1.115	27.000	1.245	40.000
Fédération sportive de France.....	121.433	320.000	142.493	410.000	141.630	410.000	129.763	410.000
Fédération sportive et gymnique du travail....	118.655	67.000	123.221	120.000	127.117	165.000	133.403	210.000
Union française des œuvres laïques d'éducation physique	201.938	255.000	212.423	265.000	222.037	255.000	227.292	255.000
Union fédérale des clubs sportifs et artistiques des armées	24.200	6.500	26.090	6.500	32.210	6.500	Non	subv.
Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire	260	10.000	203	10.000	170	10.000	145	8.000
Union sportive et sociale interministérielle.....	101.235	9.000	139.200	9.000	160.300	9.000	160.500	»
Union des sports travaillistes (F. F. du sport tra- vailliste libre)	24.327	102.000	25.508	102.000	25.740	92.000	28.074	50.000
	593.360	794.500	670.284	956.500	710.319	974.500	678.422	973.000

4° Fédération et groupements nationaux de plein air.

BENEFICIAIRES	1966		1967		1968		1969	
	Licences.	Subventions.	Licences.	Subventions.	Licences.	Subventions.	Licences.	Subventions.
Camping-club international de France.....	»	3.500	1.002	»	»	»	»	»
Canoë-kayak-club de France.....	»	16.000	»	16.000	»	15.000	»	»
Centre nautique des Glénans (journées).....	64.726	265.000	71.535	270.000	78.472	280.000	88.000	280.000
Chalets internationaux de haute montagne.....	27.446	22.000	28.000	22.000	21.231	22.000	20.495	20.000
Club alpin français.....	48.427	140.000	50.735	140.000	52.062	145.000	53.797	100.000
Comité national des sentiers de grande randonnée.	»	3.500	»	3.500	»	6.500	»	4.000
Conseil national de la navigation de plaisance et des sports de l'eau.....	»	48.000	»	48.000	»	48.000	»	»
Fédération française de camping et de caravaning	»	35.000	»	»	»	»	»	»
Fédération française de cyclotourisme.....	7.900	43.000	7.900	43.000	8.676	43.000	9.783	60.000
Fédération française du lancer mouche et poids.	400	2.500	495	2.500	491	2.500	470	2.500
Fédération française de pêche en mer.....	2.000	10.000	2.000	10.000	2.700	10.000	2.700	»
Fédération française de montagne.....	56.400	87.000	58.700	106.000	60.337	100.000	62.441	115.000
Fédération française de spéléologie.....	3.314	30.000	3.144	35.600	4.302	45.000	4.130	38.000
Groupe de haute montagne.....	»	3.000	420	3.000	420	3.000	420	3.000
Société nationale de protection de la nature.....	»	5.000	»	»	»	»	»	»
Touring-club de France.....	»	80.000	»	30.000	»	»	»	10.000
Union nationale des centres sportifs de plein air (U. C. P. A.) (journées)	424.700	1.562.000	518.000	1.620.000	522.929	1.856.200	584.900	1.620.000
Union touristique « Les Amis de la nature »....	7.968	22.000	8.366	22.000	8.443	22.000	8.750	20.000
		2.377.500		2.371.600		2.578.200		2.292.500

II. — LES MOYENS OFFERTS A LA JEUNESSE

A. — A l'âge scolaire.

1. L'ÉDUCATION PHYSIQUE DANS LA VIE SCOLAIRE

Comme pour les autres problèmes d'ordre culturel, c'est à l'école que se forment les habitudes, que se décident les orientations futures.

Tiers-temps.

Votre commission s'est félicitée de la décision prise par le Ministère de l'Education nationale en ce qui concerne la généralisation du tiers-temps dans les écoles primaires, mais elle a toujours été inquiète sur les possibilités d'application effective de cette pédagogie, en raison de l'insuffisance des moyens en personnel, en équipement et en matériel dont disposent les responsables de l'éducation.

Cette année, nous devons reconnaître les efforts qui ont été accomplis par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs en ce qui concerne l'application de l'arrêté du 7 août 1969 instituant le tiers-temps pédagogique. On sait que l'année scolaire 1969-1970 a été la première année de mise en application de cet arrêté.

Le pourcentage des non-pratiquants est très réduit et une amélioration sensible de la pratique de l'éducation physique et sportive est partout enregistrée par rapport à l'année 1968-1969.

Les difficultés rencontrées proviennent essentiellement :

- de l'insuffisance, sur certains points du territoire, des équipements, et notamment d'équipements adaptés aux besoins de l'école élémentaire. Ces équipements seront prioritaires dans la réalisation du VI^e Plan.
- de la formation insuffisante de certains maîtres. L'action des conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription, bien amorcée, sera développée par le triple moyen des stages, des journées d'information et des visites dans les classes.

152 C. P. D. et 425 C. P. C. exercent à ce jour. L'objectif est d'atteindre la proportion d'un C. P. C. pour 100 instituteurs environ. Les crédits mis en place au niveau académique ont permis des actions de formation qui ont concerné plus de 90.000 maîtres.

— des problèmes posés par l'acquisition du matériel.

En principe, cette charge incombe aux communes. Cependant le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, a doté ses services extérieurs de crédits leur permettant d'acquérir du matériel destiné à être mis à la disposition des instituteurs.

Le tableau suivant donnera la progression du nombre de classes à tiers-temps ainsi que le montant des subventions accordées :

ANNEE SCOLAIRE	NOMBRE DE CLASSES	SUBVENTIONS
1962-1963	176	76.000
1963-1964	245	100.000
1964-1965	251	112.000
1965-1966	515	125.000
1966-1967	584	135.000
1967-1968	875	129.000
1968-1969	1.473	175.000
1969-1970	44.816 classes visitées par les C. P. D. et C. P. C. (1).	758.000 (crédits de stages)

(1) C. P. D. : conseillers pédagogiques départementaux.
C. P. C. : conseillers pédagogiques de circonscription.

Enseignement du second degré.

Le tiers-temps n'est pas la seule formule qui lie l'enseignement intellectuel et les activités sportives et éducatives. D'autres expériences continuent d'être poursuivies. Ce sont les classes à mi-temps pédagogique et à horaire aménagé, expériences qui ont lieu dans l'enseignement secondaire.

Votre commission a toujours insisté pour un allègement des programmes de caractère intellectuel, pour la concentration de l'esprit sur un certain nombre de disciplines, en particulier les mathématiques, le français et une langue vivante.

Il y aurait toute une série d'avantages à s'engager plus résolument dans une pédagogie qui, d'une part, ne disperse pas l'attention des enfants sur un nombre trop considérable de matières et qui, d'autre part, leur permette de trouver l'équilibre physique et nerveux qu'exige un travail intellectuel fructueux.

Les classes à mi-temps pédagogique se distinguent des classes à horaire aménagé par le nombre d'heures consacrées aux activités physiques et sportives, 12 dans le premier cas, 7 dans le second.

Le tableau ci-dessous indique la progression du nombre de classes d'expérience ainsi que le montant total des subventions qui leur ont été accordées :

ANNEE SCOLAIRE	NOMBRE DE CLASSES		SUBVENTIONS
	Mi-temps.	Horaire aménagé.	
1962-1963	67	58	40.405
1963-1964	53	59	77.920
1964-1965	32	73	80.000
1965-1966	51	53	165.500
1966-1967	18	143	199.000
1967-1968	3	271	200.000
1968-1969	18	270	196.000
1969-1970	21	255	240.000

Votre commission estime que, d'une part, la solution mi-temps pédagogique paraît consacrer trop d'heures aux activités physiques et sportives et, d'autre part, exiger un personnel et des équipements que nous sommes très loin d'avoir, puisque aussi bien, dans l'état actuel des choses, les horaires d'éducation physique et sportive ne sont pas, et il s'en faut de beaucoup, respectés. Sur cinq heures d'éducation physique et sportive, on estime à deux heures trente la durée moyenne de ces activités. Il serait donc prudent d'adopter, mais d'adopter résolument, la solution intermédiaire mieux équilibrée et plus réaliste, celle des classes à horaire aménagé.

Comme on le verra dans le tableau ci-joint, les effectifs scolaires et universitaires de l'enseignement public ont varié de 230.000 unités entre 1968-1969 et 1969-1970 (10.263.000 contre 10.033.000).

Evolution des effectifs scolaires et universitaires par enseignement et cycle d'études (1967-1968 à 1969-1970).

ENSEIGNEMENTS	1967-1968 1	1968 - 1969			1969 - 1970		
		Public.	Diffé- rence entre 1 et 2. 3	Privé.	Public.	Diffé- rence entre 2 et 5. 6	Privé.
		2	3	4	5	6	7
(En milliers.)							
Enseignement préscolaire.....	1.688	1.727	+ 39	313	1.794	+ 67	322
Enseignements élémentaire et spécial :							
Classes élémentaires.....	4.139	4.114	- 25	679	4.109	- 5	676
Classes de fin d'études.....	449	335	- 114	36	214	- 121	22
Enseignement spécial.....	143	161	+ 18	22	174	- 13	24
Total élémentaire et spécial.	4.731	4.610	- 121	737	4.497	- 113	722
Enseignement du second degré :							
Premier cycle (1) :							
Lycées	539	538	- 1	271	526	- 12	285
C. E. G.....	633	615	- 18	208	599	- 16	215
C. E. S.....	514	757	+ 243	»	994	+ 237	»
Deuxième cycle :							
Long :							
Général (2).....	472	458	- 14	154	493	+ 35	164
Technique (3).....	108	107	- 1	19	119	+ 12	21
Court :							
C. E. T. (4).....	380	425	+ 45	183	434	+ 9	173
Sec. prof. lycées, C. E. S., C. E. G.	75	95	+ 20	1	69	- 26	5
Classes supérieures (5).....	48	50	+ 2	12	50	»	12
Total second degré.....	2.769	3.045	+ 276	848	3.284	+ 239	875
Ecoles normales d'instituteurs.....	29	34	+ 5	»	39	+ 5	»
Universités (6).....	506	587	+ 81	»	616	+ 29	»
Grandes écoles (7).....	»	30	»	16	33	+ 3	17
Totaux	»	10.033	»	1.914	10.263	»	1.936

(1) Y compris enseignements de transition et pratique.

(2) Préparations aux Bac. A. B. C. D. E.

(3) Préparations Bac. Tn. et BT.

(4) C. E. T. à plein temps, uniquement.

(5) Classes préparatoires aux grandes écoles. Techniciens supérieurs et divers.

(6) Etudiants inscrits et non inscrits, y compris I. U. T.

(7) Elèves des grandes écoles non inscrits en faculté.

Dans le même temps, les effectifs du personnel de l'éducation physique et sportive variaient de 373 unités (16.206 contre 15.833).

Evolution des effectifs du personnel de l'éducation physique et sportive.

	ANNEE SCOLAIRE							
	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970
I. — Secteur scolaire.								
Etablissements nationaux et régionaux de la Jeunesse et des Sports.....	286	336	368	394	438	497	516	544
Enseignement supérieur.....	135	163	224	318	364	391	427	457
Ecoles normales d'instituteurs.	214	220	226	235	245	253	260	263
Divers (association du sport scolaire et universitaire, centres de rééducation physique)	188	200	205	228	258	283	288	305
Enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.)....	6.339	6.933	7.631	8.513	9.053	9.541	10.550	11.247
Collèges d'enseignement général	790	890	1.019	1.169	1.269	1.365	1.495	1.004
Conseillers pédagogiques départementaux	»	»	»	»	»	»	»	107
II. — Secteur non scolaire.	1.071	1.221	1.268	1.424	1.688	2.122	2.297	2.279
Total	9.023	9.963	10.941	12.281	13.315	14.453	15.833	16.206

Cette année, dans le budget pour 1971, nous devons noter la mesure nouvelle 02.1.01 (9.534.934 F) qui permettra le recrutement au 1^{er} janvier 1971 de 100 professeurs, professeurs adjoints et maîtres d'éducation physique et sportive et au 15 septembre 1971 de 100 emplois de professeurs, professeurs adjoints et maîtres d'éducation physique et sportive.

Votre rapporteur et votre commission, qui ont, sur d'autres points, à faire des critiques sévères à l'égard du budget qui vous est présenté, ne peuvent sur ce point non plus donner leur pleine approbation. L'augmentation du nombre des professeurs et maîtres

d'éducation physique est la condition nécessaire pour améliorer cette forme d'éducation. Nous ne nous estimerons pas satisfaits tant que les cinq heures actuellement prévues par les programmes ne seront pas effectivement utilisées par tous les enfants de l'enseignement du second degré.

Si nous approuvons la mesure nouvelle 02.1.01, nous ne pouvons nous estimer pleinement satisfaits. Le problème de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires ne pourra être résolu, comme nous venons de le dire, que si le nombre des professeurs et maîtres d'éducation physique est suffisant et si, d'un autre côté, celui des *installations sportives* est également réglé convenablement. Or l'insuffisance actuelle des crédits de fonctionnement peut être mise en lumière par trois exemples significatifs :

1° Les professeurs et maîtres d'éducation physique sont au nombre de 16.939 en 1970, alors que pour assurer le nouvel horaire théorique de cinq heures par semaine la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI^e Plan estimait qu'il en faudrait environ 60.000 en 1975.

2° Les crédits alloués en 1969 pour la location des installations sportives au profit des élèves du second degré (chap. 34-91 du budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs), auxquels s'ajoute, il est vrai, un montant, que la commission du VI^e Plan n'a pu connaître, de crédits figurant sur le budget des établissements scolaires pour l'entretien des équipements sportifs qui leur sont rattachés, s'élevaient à 4,7 millions de francs.

Ces deux sources de crédits sont sans aucune mesure avec le montant de la participation de l'enseignement du second degré qui couvrirait convenablement les frais de fonctionnement des installations existantes et qui peut être évalué à 52 millions de francs pour l'année scolaire 1968-1969.

3° Pour un besoin évalué par les services techniques à 9,6 millions de francs, le fonctionnement et l'entretien des équipements sportifs universitaires (chap. 36-51 du même budget) devaient être assurés en 1969 sur un crédit de 3,9 millions de francs seulement.

Enseignants.

Votre commission a déjà souligné la complexité et la multiplicité des statuts et des formations des professeurs d'éducation physique et sportive. Le tableau ci-joint montrera l'évolution des emplois budgétaires de ce personnel.

**Evolution des emplois budgétaires du personnel enseignant
d'éducation physique et sportive (1).**

DESIGNATION	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Professeurs	6.404	6.988	7.733	7.823	8.703	9.553
Chargés d'enseignement.....	591	591	582	582	572	532
Professeurs adjoints.....	1.264	1.379	1.508	1.533	1.655	1.745
Maîtres	3.787	4.130	4.515	4.590	4.995	5.235
Maîtres auxiliaires (instituteurs de C. E. G.).....	1.269	1.365	1.495	1.495	1.004	1.004
Maîtres auxiliaires.....	»	»	»		»	»
Totaux	13.315	14.453	15.833	16.023	16.939	18.069

(1) Pour chaque année et chaque catégorie, ces chiffres comprennent les créations d'emplois qui prennent effet au 15 septembre de l'année en cours.

Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit dans le rapport présenté l'année dernière à la même époque sur les différentes solutions qui pourraient permettre d'augmenter le nombre d'heures pendant lesquelles les élèves de l'enseignement secondaire s'adonnent à la culture physique et aux sports. Nous pensons qu'il y a une remise en ordre et une série de solutions dont certaines ne seraient peut-être pas très facilement acceptées mais sans lesquelles il n'est pas à espérer que l'enseignement français sorte de sa traditionnelle ignorance de la vie physique, des exigences du développement du corps.

Les maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive sont recrutés par les recteurs pour occuper des emplois vacants de maîtres ou professeurs titulaires. Si aucune condition particulière n'est imposée, il va de soi que les maîtres auxiliaires sont choisis

de préférence parmi les personnes qui se sont acquis des titres en éducation physique (première partie du diplôme de maître ou première partie du certificat d'aptitude au professorat). Les maîtres d'éducation physique et sportive sont recrutés parmi les jeunes gens et jeunes filles qui, titulaires du brevet d'études du premier cycle (B. E. P. C.) et de la première partie du diplôme de maître, ont satisfait aux épreuves du concours de la deuxième partie de ce diplôme qui requiert deux années d'études et qui constitue également le concours d'accès à la fonction publique. *Les professeurs adjoints* forment un corps en voie d'extinction, pour lequel n'est pas organisé de recrutement. Il en est de même des *chargés d'enseignement*. En revanche, pour être *professeur d'éducation physique et sportive*, quatre années d'études sont nécessaires après le baccalauréat, sanctionnées par une réussite au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (deuxième partie) qui est le concours donnant accès à la fonction enseignante.

En ce qui concerne la formation des professeurs d'éducation physique et sportive, mentionnons la nouvelle *École nationale supérieure d'éducation physique et sportive* (E. N. S. E. P. S.) créée par le décret interministériel n° 69-536 du 5 juin 1969 qui, après avoir rappelé le rôle de l'Etat en matière de formation des enseignants d'éducation physique et sportive, en particulier l'article 1^{er}, et leur domaine d'activité dans le secteur scolaire et extra-scolaire (art. 3) a confié aux Instituts régionaux d'éducation physique et sportive (I. R. E. P. S.) devenus des Unités d'enseignement et de recherche (U. E. R.) en application de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, une triple mission :

- préparer aux diplômes et aux concours de recrutement jusqu'au niveau du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (C. A. P. E. P. S.) inclusivement ;
- assurer la formation permanente des enseignants et des cadres engagés dans la vie professionnelle ;
- organiser, au niveau de la région, les études et la recherche, en ce qui concerne les sciences appliquées à l'éducation physique, à la pédagogie et à certaines activités sportives.

En fait, former des enseignants au niveau supérieur ne se justifiait que si un véritable enseignement supérieur de l'éducation physique était créé. C'est pourquoi l'article 4 a prévu la fusion des

deux E. N. S. E. P. S. de garçons et de jeunes filles en un seul établissement mixte qui a, désormais, une mission très nettement définie, à savoir :

- donner aux professeurs et maîtres titulaires d'éducation physique et sportive ayant déjà l'expérience de leur profession la formation leur ouvrant l'accès aux fonctions d'enseignement dans les établissements régionaux et nationaux ;
- assurer la promotion professionnelle des personnels titulaires ou contractuels des services de la Jeunesse et des Sports ;
- assurer la formation permanente de haut niveau des personnels en fonctions dans les services de la Jeunesse et des Sports ;
- développer, sur le plan national, la recherche scientifique médicale, pédagogique et technique, appliquée à l'éducation physique et sportive.

La nouvelle E. N. S. E. P. S. est ainsi devenue un établissement destiné à former pour l'éducation physique et sportive un véritable corps enseignant d'un niveau supérieur, capable de remodeler cet enseignement tant en ce qui concerne les activités physiques proprement dites que les disciplines scientifiques appliquées (anatomie, physiologie, psychopédagogie, sociologie, etc.).

Le décret du 5 juin prévoit bien entendu des mesures transitoires. Tant que le nombre des U. E. R. ne sera pas suffisant pour accueillir tous les candidats, les Centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.), qui redeviendront progressivement des établissements de stage, continueront à former des professeurs et des maîtres.

Il s'agit donc d'une réforme dont la mise en place sera progressive. Elle ne doit léser en rien les étudiants en cours d'étude et le corps enseignant des établissements de formation.

Un décret de cette importance ne pouvait pas être appliqué sans que soient mûrement étudiés les textes réglementaires indispensables.

Le plus important de ces décrets, publié le 6 avril 1970, a organisé la nouvelle E. N. S. E. P. S. Celle-ci demeure un établissement public national mixte, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs. Elle est administrée par un conseil d'administration tripartite

et dirigée par un directeur assisté de deux directeurs adjoints et d'un conseil de perfectionnement chargé de suggérer toute mesure intéressant le fonctionnement des départements et le développement de l'école.

La nouvelle école comprend trois départements :

Le département des études chargé de donner un complément de formation aux enseignants déjà titulaires du C. A. P. E. P. S. ou de la maîtrise et ayant exercé plusieurs années dans un établissement scolaire ou dans l'extrascolaire, afin de les préparer aux fonctions d'enseignants dans les U. E. R. d'éducation physique et sportive et aux postes de responsabilités au sein des services de la Jeunesse et des Sports. Les enseignants issus de cette section des études seront titulaires du diplôme de l'école nationale supérieure d'éducation physique et sportive.

Le département des stages chargé de la formation permanente de haut niveau et de la promotion professionnelle du personnel du Secrétariat d'Etat. C'est ainsi notamment que les jeunes inspecteurs de la Jeunesse et des Sports devront accomplir un stage à l'E. N. S. E. P. S. et qu'ils y reviendront, en recyclage, au cours de leur carrière ultérieure.

Le département de la recherche médicale, pédagogique et technique fera de l'E. N. S. E. P. S. l'organe de coordination et d'orientation sur le plan national pour tous les problèmes touchant à l'éducation physique et aux sports. La création de ce département marque la volonté du Secrétariat d'Etat de donner à la recherche sa dimension véritable et de mettre à sa disposition les moyens matériels et financiers nécessaires.

Etablissement de classe internationale, l'E. N. S. E. P. S. pourra accueillir et former des chercheurs étrangers.

Des mesures transitoires ont, bien entendu, été prévues par ce texte. C'est ainsi que les promotions d'élèves-professeurs actuellement en formation à l'E. N. S. E. P. S. y poursuivront leurs études jusqu'au C. A. P. E. P. S.

Le concours de juin 1970 a été le dernier pour cette catégorie d'étudiants : 70 élèves ont été admis (35 garçons et 35 filles). Les traitements d'élèves-professeurs seront progressivement transformés en traitements d'Ipésiens.

Un concours organisé en juillet dernier, selon la nouvelle formule, a permis de recruter 20 professeurs-élèves qui ont été admis à l'E. N. S. E. P. S. en septembre.

Deux nouveaux concours auront lieu en février et en juillet 1971 et les 40 professeurs ayant satisfait aux épreuves rentreront respectivement le 21 mars et le 21 septembre suivants, ce qui portera à 60 l'effectif global des professeurs-élèves astreints à un stage de dix-huit mois.

Le siège de la nouvelle E. N. S. E. P. S. a été installé à Châtenay-Malabry et les locaux de Joinville accueillent, en externat, les étudiants d'une U. E. R. qui sera appelée d'ailleurs à servir d'établissement d'application à la nouvelle E. N. S. E. P. S. et à assurer la préparation au C. A. P. E. P. S. des étudiants de l'ancienne E. N. S. E. P. S. actuellement en cours de préparation.

Ce décret est complété par un arrêté fixant le régime et l'organisation des études.

Le recrutement de la nouvelle E. N. S. E. P. S. se fait par concours ouvert aux candidats titulaires du C. A. P. E. P. S. ou de la maîtrise et ayant exercé au moins deux ans comme professeur, cinq ans comme maître d'E. P. S.

Les épreuves du concours d'entrée comprenant le résumé, en une heure et demie, d'un texte remis au candidat au moment de l'épreuve, et un exposé de vingt minutes, préparé en une heure, suivi d'une conversation avec le jury. Le sujet de l'exposé, tiré au sort, porte sur un thème général fixé pour chaque promotion et correspondant à un secteur d'activité dans lequel pourront œuvrer les diplômés de l'école : sciences biologiques, pédagogie, vie scolaire, organisation du secteur extra-scolaire. La durée des études est de trois semestres. La scolarité comprend la préparation pendant les trois premiers mois d'un certificat commun que doivent passer tous les candidats.

Ce certificat permet d'apprécier les connaissances générales et l'expérience des candidats relatives à l'évolution de l'éducation physique et sportive et à son rôle dans la société contemporaine. Son obtention conditionne la poursuite des études.

Les candidats préparent ensuite un certificat bivalent sanctionnant leurs aptitudes à réaliser la synthèse de leurs connaissances générales et de données propres à un domaine d'application (sport de compétition, activités physiques et sportives de loisir, réadaptation, etc.).

Un stage effectué soit dans les services de la Jeunesse et des Sports, soit dans des établissements et organismes habilités complète la scolarité et donne lieu à une appréciation chiffrée.

Enfin, les candidats soutiennent devant le jury un mémoire dont ils ont choisi le sujet.

Les candidats ayant la moyenne à chacune de ces séries d'épreuves reçoivent le diplôme de l'École nationale supérieure d'éducation physique et sportive.

Durant leur séjour à l'école, les élèves conservent leur traitement et leur poste où ils sont, le cas échéant, remplacés par un personnel auxiliaire. Le régime de l'école est l'externat.

Un second et un troisième décrets, actuellement en cours de signature, ainsi qu'un arrêté précisent les avantages accordés aux titulaires de ce diplôme. Une indemnité forfaitaire annuelle révisable, fixée pour 1970 à 2.000 F, leur sera allouée. Cette indemnité n'exclut pas les heures hebdomadaires dans une U. E. R., ils pourront utiliser trois heures pour compléter leur formation personnelle.

Ces avantages consacrent, en fait, l'accès des enseignants d'éducation physique à une catégorie supérieure. A tous ceux qui y accéderont, il appartiendra de montrer, par leur valeur et leur volonté, que l'évolution de l'enseignement de l'éducation physique était souhaitable et possible. Leur réussite conditionnera son développement à tous les niveaux.

Inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports.

Déjà, en 1969, nous signalions le malaise profond provoqué chez les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports par la discordance entre les responsabilités qu'ils assument et la situation qui leur est faite. Nous affirmions et nous continuons à affirmer qu'ils s'acquittent de leurs tâches avec une conscience exceptionnelle, tâche qui devient chaque jour de plus en plus complexe : gestion, administration, contrôle, inspection, conseil technique, nomination. *Il est indispensable de les assimiler sur le plan indiciaire à des fonctionnaires départementaux de même niveau de responsabilité, c'est-à-dire, dans le projet de budget qui nous est soumis, permettre de satisfaire leurs revendications parfaitement légitimes.*

La forfaitisation des frais de tournées, la revalorisation de l'indemnité de logement et la revalorisation de 1.300 à 1.500 F de l'indemnité de charges administratives leur ont été promises depuis longtemps. Il faut que les promesses soient tenues.

La situation qui est faite aux inspecteurs départementaux de la jeunesse et des sports est pour partie la conséquence de l'insuffisante séparation des personnels qui accomplissent les tâches de la compétence du Secrétariat d'Etat et des personnels qui appartiennent à l'Education Nationale. Il faut que le Secrétariat d'Etat ait un personnel qui lui appartienne en propre et que les rémunérations soient fixées en fonction des tâches qui sont les leurs, tâches dont la difficulté a un caractère spécifique qui ne peut être défini que par le Secrétariat d'Etat lui-même.

On peut se demander si le Secrétariat de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est bien rattaché aux services du Premier Ministre. En effet, d'une part, le personnel administratif est mis à sa disposition par l'Education Nationale ; d'autre part, bien que les collectivités locales considèrent les inspecteurs principaux et départementaux de la Jeunesse et des Sports comme des chefs de service à part entière, ces derniers agissent néanmoins sous l'autorité des recteurs et des inspecteurs d'académie. Il faut faire cesser cette ambiguïté.

Notons seulement à ce sujet le décret n° 70-804 du 9 septembre 1970, relatif à l'attribution d'une indemnité de charges administratives aux inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Votre commission attache beaucoup d'importance à ce problème car elle connaît les responsabilités qui sont celles des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports. Elle sait aussi que le bon accomplissement des tâches difficiles du personnel qui se dévoue à chaque instant a pour condition une situation administrative et financière claire et qui n'est pas génératrice d'amertume et de regrets.

C'est pourquoi elle a déposé un amendement tendant à réduire les crédits du Titre III de 7.124.688 F, montant de la mesure nouvelle inscrite à l'article 1^{er} (traitements du personnel titulaire) du chapitre 31-51.

2. LA VIE CULTURELLE INDÉPENDANTE DE L'ENSEIGNEMENT DIDACTIQUE

Le décret n° 68-968 du 8 novembre 1968 prévoyait dans son article 6 que le conseil d'administration d'un établissement d'enseignement public du niveau du second degré « peut susciter la création d'une association socio-éducative et en autoriser le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement ». Les associations socio-éducatives existaient déjà avant le mois de mai 1968. Elles ont été généralisées. La plupart des établissements scolaires de second degré sont maintenant dotés d'une association socio-éducative. Dans de nombreux cas, les associations ont réussi à organiser beaucoup de clubs pour lesquels l'autorisation a été donnée d'utiliser les jeudis et les samedis les salles de classe.

Le théâtre.

Nous nous occupons ici du Théâtre National Populaire et du théâtre classique.

Le T. N. P. s'efforce de présenter à son public un répertoire actuel ; les œuvres contemporaines sous toutes leurs formes constituent essentiellement le répertoire populaire, un répertoire vivant où tous les courants de pensées se retrouvent. Un théâtre populaire ne peut exister que s'il offre à son public des œuvres qui le concernent, qui lui posent des problèmes et le provoquent à y réfléchir. Le T. N. P. définit donc clairement la grande réussite de toutes ces publications, mais laisse au public une grande liberté de choix parmi ses spectacles. En ayant mis au point une formule de réservation populaire, moins rigide que celle de l'abonnement, mais qui conserve aux « collectivités » leurs avantages de tarif et de location.

617 collectivités ainsi réparties :

Lycées	105
Maisons de Jeunes et de la Culture.....	32
Associations culturelles.....	115
Grandes écoles et étudiants.....	87
Entreprises	178
Foyers de jeunes.....	24
Collèges	57
Offices et centres culturels municipaux..	19

ont réservé 84.668 places dans les deux salles pour six spectacles.

GRANDE SALLE (4 spectacles) :

Le Diable et le Bon Dieu, Le Ballet du xx^e siècle, La Danse de Mort et L'illusion comique, soit 73.334 places.

SALLE GÉMIER (2 spectacles) :

L'Amante anglaise et Opérette, soit 11.334 places.

Au cours de la saison 1969-1970, 35 rencontres débats dans les collectivités et 30 visites débats dans le théâtre.

Il est de tradition pour la Comédie-Française de proposer aux lycéens et étudiants des matinées classiques.

Pour la saison 1969-1970, les spectacles présentés ont été les suivants :

La Comédie-Française a proposé aux lycéens et étudiants répartis en 12 séries (6 rue de Richelieu et 6 au Théâtre de Paris) — soit 2 séries de plus que la saison dernière — 6 spectacles en matinée, le jeudi et le samedi.

	Nombre de représentations.
SALLE RICHELIEU :	
<i>Le Dépit amoureux et Le Malade imaginaire</i> (Molière)	6
<i>Les Fourberies de Scapin</i> (Molière) et <i>L'Ours</i> (Tchekhov)	6
<i>Cinna</i> (P. Corneille).....	6
<i>Le Retour d'Amazan</i> (M. Bernardy).....	6
<i>Andromaque</i> (Racine) et <i>L'Ane et le Ruisseau</i> (Musset)	6
<i>Le Barbier de Séville</i> (Beaumarchais) et <i>Le Car-</i> <i>rosse du Saint-Sacrement</i> (Mérimée).....	6

THÉÂTRE DE PARIS :

<i>Electre</i> (Giraudoux)	6
<i>Cinna</i> (P. Corneille).....	6
<i>Les Fourberies de Scapin</i> (Molière) et <i>L'Ours</i> (Tchekhov)	6
<i>Andromaque</i> (Racine) et <i>L'Ane et le Ruisseau</i> (Musset)	6
<i>Le Retour d'Amazan</i> (M. Bernardy).....	6
<i>Les Fausses Confidences</i> (Marivaux) et <i>Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée</i> (Musset).	6

36

Le Sénat ne s'étonnera sans doute pas que la Commission des Affaires culturelles qui a le privilège d'avoir dans sa compétence l'ensemble des problèmes qui touchent à la culture, en particulier ceux de la radiodiffusion et de la télévision, insiste sur tout ce qu'il y a d'insuffisant sur les méthodes actuelles de présentation des pièces classiques, et d'une façon plus générale, du théâtre aux enfants et aux adolescents.

Certes, rien ne pourra remplacer l'assistance à une soirée ou à un après-midi théâtral, mais il est bien évident que les méthodes classiques ne peuvent faire connaître la façon de jouer une pièce et en faire vivre devant le jeune spectateur les principaux personnages qu'à un nombre infime d'enfants et d'adolescents. Au surplus, le coût est élevé pour les parents de cette forme d'éducation de la sensibilité.

Dans ces conditions, on s'interroge sur les raisons qui empêcheraient l'O. R. T. F. d'accomplir sa mission d'éducation et de culture qui lui a pourtant été imposée par le législateur. On pourrait imaginer que chaque jeudi l'O. R. T. F. diffuse sur une de ses chaînes, soit une pièce du répertoire, soit même une des pièces du théâtre moderne.

Souvent les dirigeants de l'O. R. T. F. invoquent les goûts *du* public. Qu'est-ce que *le* public? Cette notion trop générale doit être définitivement exclue de tous les raisonnements portant sur l'éducation et la culture. Les besoins sont très différents les uns des autres selon les publics. L'O. R. T. F. doit y répondre.

Ceux du public scolaire sont assez bien définis. Il s'agit de compléter l'enseignement donné dans les cours de littérature française, de lui donner l'appui du son et de l'image et de faire vivre dans l'esprit des enfants et des adolescents les chefs-d'œuvre de la littérature et du théâtre. Seul jusqu'ici un petit nombre de privilégiés avait la possibilité d'assister à des matinées classiques.

La télévision peut changer complètement les conditions de l'efficacité de l'enseignement, de la formation de la sensibilité.

Les musées.

On devrait faire un constat d'échec de l'éducation si celle-ci ne devait pas susciter chez l'enfant et l'adolescent le désir de se cultiver hors du système scolaire et au-delà de l'âge scolaire.

Le lien entre l'adulte et la culture est souvent ténu ; grâce cependant aux musées, aux concerts, aux expositions, il peut continuer à s'enrichir. L'éducation permanente viendra sans doute, nous l'espérons du moins, lui permettre de tirer partie de toutes les potentialités de son esprit, sans se détacher de la vie. Mais pour développer le goût de la didactique, il faut, dès le plus jeune âge entrer en contact avec les œuvres d'art, d'où l'importance que nous avons attachée à la diffusion par l'O. R. T. F. d'œuvres classiques, et aux visites-conférences dans les musées.

Pour les visites et groupes scolaires non guidés mais accompagnés des professeurs, l'entrée est gratuite. Depuis le début de 1970, plus de 1.600 autorisations ont été accordées, ce qui représente, sur la base de 25 participants, environ 40.000 enfants. Cette statistique ne tient pas compte des classes venant avec le professeur et qui n'ont pas demandé une autorisation préalable.

Pour les visites-conférences destinées spécialement aux élèves des différents ordres d'enseignement, nous comptons 6.971 visites réparties conformément au tableau ci-après.

Visites scolaires.

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE DE VISITES-CONFÉRENCES	
	1968-1969	1969-1970
Premier et second degré.....	(1) 5.100	(2) 4.888
Enseignement technique	372	255
Enseignement supérieur	1.684	1.828
	7.156	6.971
Groupes culturels	1.081	1.291
	8.237	8.262
Total		

(1) Dont 1.875 visites gratuites.

(2) Dont 1.602 visites gratuites.

Nous devons constater que le nombre de ces visites a déchu de 1968-1969 où elles étaient au nombre de 7.156 à 6.971 en 1969-1970. Il y a là, nous semble-t-il, un motif d'inquiétude.

Le nombre d'enfants des établissements scolaires qui ont bénéficié des visites-conférences dans les musées nous paraît extrêmement faible, moins de 200.000 sur plus de 10.000.000.

Musique.

Aux termes d'une circulaire n° 70-290 du 8 juillet 1970, le Ministère de l'Education nationale reconnaît que « la musique n'a pas encore conquis une place suffisamment importante dans l'enseignement. L'article 6 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur précise que les universités doivent associer autant que possible les arts et les lettres aux sciences et aux techniques. Cet esprit qui anime l'ouverture de l'Université aux activités musicales doit, sous peine de disparaître, animer également l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire ». Ainsi s'exprimait l'auteur de cette circulaire. Il poursuivait : « en outre, la réforme du tiers-temps pédagogique instituée par l'arrêté du 7 août 1969 précise que l'enseignement élémentaire doit suivre un rythme journalier qui réserve le matin aux cours de français et de mathématiques et l'après-midi à l'éducation physique et aux disciplines d'éveil. A l'intérieur de ces disciplines d'éveil, chaque maître a la liberté de construire son enseignement au mieux de l'intérêt pédagogique des élèves, et il n'est pas douteux que les activités musicales doivent y avoir leur place ».

« Alors que l'éducation musicale favorise considérablement le développement de la sensibilité des élèves, transforme l'approche qu'ils ont des textes littéraires et affirme leur personnalité, elle se réduit souvent à un ensemble d'exercices, comme le solfège et la dictée musicale, qui préparent surtout à la pratique des instruments ».

« Il n'est pas besoin de souligner que très peu d'élèves parviennent aujourd'hui à pratiquer réellement un instrument et qu'il est au moins aussi important de les préparer à l'écoute de la musique. Il est donc nécessaire qu'ils puissent avoir un contact vivant avec la musique et puissent, par conséquent, assister à des concerts ».

« La commission « Musique et enseignement », qui a été créée par un arrêté du 13 juin 1969, n'a pas encore eu le loisir de statuer sur les principales organisations dont les programmes sont plus particulièrement destinés aux enfants et qui présentent les complètes garanties de qualité indispensables ».

« Mais, d'ores et déjà, il est certain qu'une association comme les Jeunesses musicales de France, dont la renommée est internationale, mène un ensemble d'actions du plus haut intérêt pour éveiller chez les jeunes le goût de la musique. Cette association entend, en effet, présenter et commenter des concerts pendant les heures consacrées aux activités dirigées dans les écoles élémentaires et a imaginé, pour l'enseignement secondaire, des séances d'initiation et d'animation musicales par des artistes qui donnent ensuite un concert le soir. Ces véritables séances de travaux pratiques permettront aux élèves de tirer un meilleur parti de la musique entendue dans les émissions radiophoniques et télévisées et des disques qui peuvent les solliciter à tout moment ».

Or, d'après une enquête menée en 1968 par le Service des études et recherches du Ministère des Affaires culturelles, avec le concours de l'I. F. O. P., sur 100 jeunes gens de quinze à vingt-six ans, 78 n'ont jamais assisté à un concert classique ; sur les 22 restant, 17 n'y sont allés qu'une fois ou deux. Et 90 % de ces jeunes ne sont jamais allés à l'Opéra. En revanche, 45 % d'entre eux possèdent un électrophone et des disques de musique classique. La plupart estiment avoir reçu une éducation musicale insuffisante (34 %) ou nulle (47 %).

A un test de connaissance consistant à attribuer le nom d'un compositeur à dix titres d'œuvres allant de la plus facile

(*La Petite Musique de nuit*) à la plus complexe (*Le Marteau sans maître*), 48 % n'ont su en attribuer aucun et 26 % n'ont pu en donner qu'un ou deux.

Les enquêteurs concluaient que la démocratisation de la pratique instrumentale et de la culture musicale passe par une initiation rénovée dans le cadre de l'école, le disque, puis le concert apparaissant comme les formes d'accès préférées des jeunes.

Ici encore, l'éducation de la sensibilité nous semble avoir pour condition une utilisation optimale des possibilités offertes par l'O. R. T. F.

A partir du moment où l'on décide de faire une action culturelle de masse et où l'on a la volonté de rénover l'enseignement en ne le limitant plus à la formation de la seule capacité intellectuelle, il nous paraît nécessaire, quelque imparfaits que soient d'ailleurs ces moyens en un certain sens, d'utiliser les techniques audio-visuelles pour éveiller la sensibilité artistique, l'affirmer, la développer et la confirmer.

Le disque a déjà provoqué dans ce domaine une véritable révolution, mais il reste un moyen relativement coûteux lorsqu'on songe aux possibilités qu'offriraient une utilisation étroite de la radiodiffusion et de la télévision. On ne peut pas manquer de réclamer du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs qu'il se préoccupe de ce problème avec le Ministère de l'Education nationale et l'O. R. T. F. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait pas d'effort accompli ou qu'aucune émission ne réponde au désir que nous exprimons ici. Nous pensons qu'il faut une action systématique, une action d'envergure, que les moyens dont dispose ou peut disposer l'Education nationale ne sont pas à la mesure de la tâche à accomplir.

B. — Entre seize et vingt-quatre ans.

Nous avons montré, dans notre rapport de l'année dernière, que les problèmes de jeunesse et de sport pour les adolescents d'un âge supérieur à seize ans, doivent être posés et compris, pour une part importante, dans les milieux non scolaires.

Cependant, une fraction de la population, de plus en plus nombreuse, poursuit ses études secondaires, puis supérieures et, par conséquent, pour elle continue de se poser le problème de l'éducation physique et du sport lié à l'enseignement.

1. LES PROBLÈMES DE JEUNESSE ET DE SPORT TELS QU'ILS SE POSENT CONCRÈTEMENT AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Baccalauréat.

Si l'éducation physique et le sport sont nécessaires à l'enfant, ils le sont encore davantage à l'adolescent. Pourtant, sa préoccupation la plus grave est celle de ses études. Il a tendance, et ses parents ont également tendance, à oublier, à négliger cette forme d'éducation pourtant déterminante et c'est pourquoi il est si difficile d'inclure dans les épreuves du baccalauréat des épreuves sportives. Les dispenses sont en beaucoup trop grand nombre, on avance le chiffre de 50 %, accordées aux candidats au baccalauréat.

Il est temps d'admettre que l'éducation physique est une discipline « au même titre et de même valeur que les autres » ce qui suppose que les études et la préparation soient sanctionnées, que les épreuves sportives soient intégrées dans un ensemble cohérent et harmonieux. Si nous ne parvenons pas à obtenir qu'il en soit ainsi, alors nous devons constater, sur ce point aussi, l'échec du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

Nous disposons de peu de renseignements chiffrés. En se fondant cependant sur les statistiques, pour les trois dernières années, de l'académie de Toulouse, on peut constater pour les résultats enregistrés aux épreuves d'éducation physique et sportive pour le baccalauréat un nombre d'inscrits variant assez peu, on note comme ci-après.

— les pourcentages suivants de participation à ces épreuves :

	Au total.	Garçons.	Filles.
1968	69,3 %	74,6 %	63,9 %.
1969	74,6 %	81,7 %	67,7 %.
1970	76,5 %	83,8 %	69,8 %.

— les pourcentages de candidats et candidates ayant obtenu la moyenne ou plus à ces épreuves :

	Au total.	Garçons.	Filles.
1968	85,2 %	85,6 %	84,9 %.
1969	81,1 %	77,3 %	85,3 %.
1970	83,9 %	81,9 %	86,1 %.

— enfin les pourcentages de candidats et candidates ayant subi l'épreuve de natation :

	Au total.	Garçons.	Filles.
1968	27,4 %	36,7 %	16,5 %.
1969	23,8 %	33,2 %	12,9 %.
1970	30,5 %	42,9 %	16,9 %.

Universités.

C'est certainement dans les universités que la pratique de l'éducation physique et du sport est la plus négligée. La fréquentation moyenne des équipements par les étudiants reste insuffisante; elle varie selon la nature et le point d'implantation de l'installation. Dans les cas les plus défavorables, elle est de l'ordre de 10 à 15 %.

Parmi les raisons de l'insuffisance de la pratique de l'éducation physique et des sports par les étudiants, on peut citer *l'insuffisance des équipements*, en particulier dans une agglomération comme la Région parisienne. Pour se rendre sur les terrains de sport, les étudiants doivent accomplir de longs déplacements dans des conditions difficiles.

Au cours de l'année 1970, le financement des équipements sportifs universitaires suivants a été assuré :

Le stadium universitaire de Bordeaux-Talence, dont le projet a trait à l'aménagement de :

- 1 stade avec piste de 400 mètres ;
- 5 terrains de grands jeux ;
- 1 terrain d'exercice avec piste de 250 mètres ;
- 8 baskets ;
- 12 tennis ;
- et les annexes correspondantes.

L'ensemble universitaire de Marseille-Luminy pour les travaux afférents à la viabilisation et à la voirie.

Les installations sportives de plein air de Nice - Fielding, soit :

- 2 tennis ;
- 1 terrain hand-tennis ;
- et les annexes correspondantes.

Les installations sportives de l'ensemble universitaire du Mans, soit :

- 1 halle de sports et différents terrains de plein air.
- la construction de 3 courts de tennis à l'université de Caen.
- 4 unités d'enseignement et de recherche appliquée à l'éducation physique s'implantant à Grenoble, Marseille, Poitiers et Toulouse.

La liste des opérations universitaires poursuivies ou terminées au cours de l'année 1970 s'établit comme suit :

- 1 gymnase de type B à la faculté de pharmacie et de médecine de Marseille ;
- 1 halle de sports à l'université de Poitiers ;
- 1 ensemble sportif à Nice-Valrose comportant :
 - en couvert : 1 gymnase A et 3 salles d'entraînement ;
 - en plein air : différents terrains de jeux et de compétitions.
- 1 ensemble sportif, à Limoges, comportant :
 - en couvert : 1 gymnase A, 2 salles d'entraînement et 1 salle de compétitions ;
 - en plein air : stade avec piste de 400 mètres et différents terrains d'exercices et de compétitions.
- 1 ensemble couvert à la faculté des sciences d'Orsay comprenant :
 - 1 gymnase B ;
 - 2 salles d'entraînement de 12×15 mètres ;
 - 1 salle d'entraînement double de 24×15 mètres ;
 - 1 aire couverte de compétitions.
 - et pour le plein air : 1 terrain de football.
- première tranche des installations de plein air de Dijon-Montmuzard, soit :
 - 1 terrain de football ;
 - 2 terrains de volley ;
 - 2 terrains de basket ;
 - 2 courts de tennis.

Le Sénat sera sans doute également intéressé par l'évaluation directe des besoins en équipement faite par la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI^e Plan.

Le tableau suivant indique pour le secteur sportif, d'une part, le secteur socio-éducatif, d'autre part, ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs précédemment définis et ce qui est indispensable pour répondre aux besoins nouveaux.

Evaluation directe des besoins en équipements.
(En millions de francs 1969.)

SECTEUR SPORTIF	EVALUATION des besoins.	SECTEUR SOCIO-EDUCATIF	EVALUATION des besoins.	TOTAL	
				en F.B.C.F.	en A. P. de l'Etat.
<i>I. — Rattrapage des plans antérieurs.</i>					
1. — Equipement Z. U. P. et C. E. S. du V ^e Plan.....	2.912	1. — Equipement Z. U. P. et zones d'habitation du V ^e Plan	210	3.122	1.550
2. — Zones et établissements scolaires ou universitaires anciens	2.000	2. — Zones anciennes	240	2.240	1.580
<i>II. — Besoins nouveaux.</i>					
3. — Besoins liés aux nouveaux établissements d'enseignement	3.960	3. — Zones nouvelles	700	3.960	3.170
4. — Autres besoins des zones nouvelles	788	4. — Equipement de vacances et centres aérés.....	1.200	1.488	744
5. — Hors des lieux habituels de vie	2.700	5. — Etablissement de formation de cadres.....	150	3.900	1.950
6. — Etablissement de formation de cadres.....	150			300	300
7. — Haute compétition	20			20	20
Total	12.530	Total	2.500	15.030	9.214

**2. LES PROBLÈMES DE JEUNESSE ET DE SPORT
TELS QU'ILS SE POSENT CONCRÈTEMENT
AUX ENFANTS QUI TRAVAILLENT DANS LES ENTREPRISES**

A partir de seize ans révolus, la majorité des jeunes gens sont intégrés dans la vie économique. A partir de dix-huit ans, le pourcentage dépasse 70 %. C'est donc une obligation fonda-

mentale de concevoir une éducation physique et de favoriser la pratique du sport pour eux, puisqu'ils ne peuvent bénéficier de ce qui est prévu par l'Éducation nationale.

C'est également spécialement pour eux que se posent les problèmes d'action culturelle puisqu'ils ne bénéficient absolument plus du soutien de l'école, puisque, comme nous le savons, l'éducation permanente n'est pas organisée en France et qu'en outre, l'O. R. T. F. n'a pas encore pris conscience de son devoir dans le domaine de l'éducation et de la culture. Ainsi est posé le problème des maisons des jeunes et de la culture et celui des « 1.000 clubs de jeunes » ; ce n'est pas le moment d'évoquer celui des maisons de la culture puisqu'elles dépendent du Ministère des Affaires culturelles. Mais nous dirons incidemment qu'un lien très étroit devrait être établi entre ces deux sortes de centres culturels qui devraient faire partie d'un ensemble cohérent et bien organisé. Les maisons des jeunes et de la culture se présenteraient alors comme des relais de l'action culturelle entreprise à partir des maisons de la culture ou comme des centres de développement culturel dont les maisons de la culture pourraient trouver leur aboutissement.

Clubs.

L'opération « Mille clubs de jeunes » devait s'exécuter pendant les années 1968, 1969, 1970. Les économies budgétaires ont amené le report sur l'année 1971 d'un certain nombre de clubs en même temps qu'une dotation supplémentaire de 129 clubs était prévue.

A ce jour, la situation se présente de la façon suivante : 874 clubs ont été affectés depuis le début de l'opération et, en 1971, sera affecté le reliquat des 1.000 locaux, soit 126 clubs auxquels s'ajoutera la dotation supplémentaire de 129 clubs.

Dès le début de 1971, il est envisagé de lancer un nouveau concours sur la formule adaptée à la lumière de l'expérience acquise, concours qui devrait permettre de réaliser des prototypes en 1971 et de prévoir une nouvelle opération « Mille clubs » pour la période 1972-1975.

Le déroulement de l'opération a fait l'objet de nombreuses enquêtes car elle constituait un champ privilégié d'observation : on peut les résumer de la façon suivante.

L'accueil rencontré par cette initiative, en 1967, avait été réservé, mais, dès la mise en place des premiers locaux clubs, la demande s'est manifestée et l'intérêt, tant des collectivités que des jeunes, s'est affirmé pour ce type original d'équipement et cette forme nouvelle d'animation.

Evidemment, l'esprit de l'opération n'a pas toujours été parfaitement respecté et certains locaux clubs ont été, dans une certaine mesure, privatisés au bénéfice d'un groupe organisé.

Certaines opérations, engagées un peu rapidement par les collectivités, ont subi quelques retards de mise en œuvre, car les terrains n'étaient pas entièrement libres ou les fondations terminées à la date de livraison.

Maisons des jeunes et de la culture.

Pour les maisons des jeunes et de la culture, 1970 est une année de réorganisation et de mise en œuvre des principes réformateurs proposés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs depuis 1968, à savoir :

- refonte des structures en vue d'une autonomie plus grande sur le plan local ;
- retour à la gestion des organismes fédéraux par les adhérents ;
- gestion décentralisée des personnels éducatifs.

La position prise par la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture, le 22 février 1970, lors de son assemblée générale, en faveur des propositions ministérielles, a permis la généralisation et l'uniformisation d'un processus déjà partiellement engagé en 1969 : la régionalisation des organes fédéraux regroupant les maisons des jeunes et de la culture.

Actuellement la situation est la suivante : 26 fédérations régionales ont été créées et dûment agréées par le Secrétariat d'Etat :

- 12 sont dites autonomes, leur création ayant précédé la prise de position de la F. F. M. J. C. Elles sont regroupées sur le plan national au sein de l'Association des présidents des fédérations régionales de M. J. C. (APREREG) qui est un collège d'employeurs ;
- 14 ont été constituées à l'instigation de la F. F. M. J. C. pour répondre à l'esprit des réformes et sont restées adhérentes de la Fédération française devenue centre confédéral.

Les unes et les autres, en se complétant, recouvrent l'ensemble du territoire national ce qui permet à toute maison des jeunes et de la culture de s'affilier à la fédération régionale de son choix.

L'aide apporté par le Secrétariat d'Etat à ces organisations de jeunesse et d'éducation populaire présente un certain nombre de caractères :

- elle est forfaitaire ;
- proportionnelle à la représentativité effective ;
- son mode d'attribution se veut garant d'un maximum d'autonomie dans la gestion propre des organismes subventionnés.

Les formes d'interventions sont de trois sortes :

1° L'Etat participe à la rémunération d'un certain nombre d'éducateurs permanents par l'intermédiaire du « Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire » (FONJEP). Ainsi 288 postes FONJEP sont mis à la disposition des M. J. C. pour lesquels le taux moyen annuel est actuellement de 11.820 F. Le versement en est fait directement aux fédérations régionales intéressées.

2° Une subvention globale annuelle de fonctionnement général est accordée à chacune des fédérations régionales sur la base, pour 1970, d'un versement de 1.000 F par M. J. C. adhérente. Cette subvention est une participation de l'Etat au budget de ces fédérations qui, en tant que « associations loi 1901 », sont libres de l'organiser comme elles l'entendent, s'y adjoignant divers concours financiers régionaux ou locaux.

Avec l'ensemble de ses ressources propres, toute fédération régionale, employeur des personnels éducatifs des M. J. C. adhérentes, incite et coordonne l'animation des associations qui la constituent. A ce titre il lui revient de pondérer son aide en fonction des nécessités locales, notamment selon l'importance des M. J. C. et les besoins réels. Car il faut noter que les M. J. C., également « associations loi 1901 » ont un budget propre, variable selon leur rayonnement et la reconnaissance par les collectivités locales des services rendus.

3° Sur le plan national les deux organismes confédéraux reçoivent une subvention globale, annuelle, de fonctionnement général pour assurer la coordination des fédérations régionales.

L'ensemble de ces mesures touche actuellement un millier de maisons des jeunes et de la culture. Celles-ci ont un nombre d'adhérents très variable, de 100 à 3.000 par M. J. C. Le nombre d'adhérents pour la totalité des maisons est évalué à environ 200.000, mais ce chiffre doit être doublé pour recenser tous les jeunes qui fréquentent régulièrement les M. J. C. Si l'on tient compte des jeunes fréquentant occasionnellement les M. J. C. on peut dire que celles-ci touchent de 7 à 800.000 personnes.

Toute politique d'action éducative qui se veut libérale doit prendre appui sur les associations d'éducation populaire dont la diversité répond à celle des grands courants d'opinion de la France. Bien entendu, ces associations d'éducation populaire ne peuvent vivre si elles ne reçoivent pas un soutien financier important de l'Etat.

En 1969, le chapitre 43-52 consacré à l'éducation populaire était doté de 19.555.800 F et le Gouvernement, pour des raisons qui n'ont pas semblé acceptables par votre commission, avait réduit ces crédits pour 1970, de 5.878.000 F.

Compte tenu de cette mesure nouvelle négative, les crédits demandés pour 1970 n'étaient plus que de 13.677.800 F. Votre commission avait déposé un amendement et obtenu une certaine augmentation de ces crédits dont le montant était, en définitive, arrêté à 14.277.800 F.

Nous constatons cette année, dans le document qui nous est présenté, au chapitre 43-52, une augmentation de 2.408.233 F. Si nous comparons ces mesures nouvelles aux crédits votés pour 1970, nous aurions lieu de nous déclarer, dans une certaine mesure, satisfaits mais si nous les comparons aux chiffres de 1969, 19.555.800 F, nous devons reconnaître que les associations d'éducation populaire disposeront en 1971 d'un montant de subventions beaucoup plus faible qu'en 1969 : 16.686.033 F contre 19.555.800 F. La différence nominale est d'un peu moins de 3 millions mais, en fait, compte tenu de la dépréciation monétaire, cette réduction des crédits par rapport à 1969 est très importante.

C'est pourquoi votre commission a décidé à nouveau de déposer un amendement tendant à réduire les crédits de ce titre du montant de la mesure nouvelle 02-7-16 : ajustement de diverses dotations relatives au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire : 2.008.233 F, car celle-ci nous apparaît insuffisante pour que les associations d'éducation populaire puissent vivre et se développer comme il semble indispensable.

Nous ne jugeons pas les intentions du Gouvernement mais nous sommes obligés de constater que tout se passe comme si on voulait asphyxier peu à peu les associations d'éducation populaire.

Conseillers sportifs.

Le problème fondamental d'une action culturelle et sportive est celui de la formation des éducateurs sportifs et des animateurs. Pour que le sport ait une valeur de formation et pour que les associations d'éducation populaire puissent constituer un milieu formateur et contribuer à l'élévation du niveau culturel de l'ensemble du pays, il faut qu'ils bénéficient du concours de personnes ayant à la fois de l'enthousiasme, le goût d'animer ces mouvements et aussi de la compétence.

Votre commission a insisté pour que cette formation des éducateurs sportifs et des animateurs soit en quelque sorte facilitée, encouragée, aidée et contrôlée par l'Etat. Nous enregistrons avec plaisir un certain nombre d'actions qui vont dans le sens préconisé par la commission. Mentionnons ici, le Centre de formation d'éducateurs sportifs créé en 1968.

Les élèves de ce centre préparent le diplôme de Conseillers sportifs (1^{re} et 2^e parties) et sont susceptibles de se voir confier un poste de Conseiller technique œuvrant à l'échelon régional et particulièrement dans le secteur des fédérations sportives.

Année scolaire 1968-1969.

Nombre et origine des stagiaires : 3 instituteurs, 6 entraîneurs de clubs, 4 champions et 1 maître auxiliaire, soit au total 14.

Fin de scolarité au 30 juin 1970 : 11 stagiaires diplômés conseillers sportifs (1^{re} et 2^e parties) et 3 stagiaires diplômés conseillers sportifs (1^{re} partie).

Année scolaire 1969-1970.

Nombre et origine des stagiaires : 1 maître d'E. P. S. stagiaire (champion), 4 champions, 2 maîtres auxiliaires d'E. P. S. et 11 entraîneurs de clubs, soit au total 18.

A l'issue de la première année de scolarité : 14 stagiaires, reçus aux épreuves du diplôme de Conseiller sportif (1^{re} partie) sont admis à suivre la deuxième année et 4 stagiaires ont échoué à l'examen.

Année scolaire 1970-1971.

Nombre et origine des stagiaires : 3 instituteurs, 7 maîtres auxiliaires d'E. P. S., 11 entraîneurs de club et 5 champions, soit au total 26.

Scolarité en cours.

Educateurs sportifs.

Les *éducateurs sportifs* (concernés par la mesure 02.6.15) sont destinés à l'animation sportive à l'échelon communal.

En effet pour tenir compte, en même temps, de la charge budgétaire que constitue, pour de nombreuses villes et communes de moyenne importance, l'animation des équipements sportifs municipaux par du personnel permanent et de l'intérêt de rapprocher les différents cadres de formation sportive, scolaire, para- ou périscolaire et « civils », il a été étudié la possibilité pour l'Etat d'obtenir la participation d'éducateurs sportifs municipaux ou employés par des entreprises et des clubs à l'enseignement de la pratique de sports optionnels dans le domaine scolaire.

Ces éducateurs sportifs n'interviendraient que dans le second cycle du second degré ou à partir de la classe de troisième, ceci devant permettre au Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, de concentrer les professeurs de haut niveau sur le premier cycle et d'approcher de la durée d'enseignement de cinq heures.

Ainsi qu'il a été dit, cette formule, complément logique de la conception unitaire des équipements, acheminerait progressivement vers l'emploi des installations à plein temps puisqu'elles pourront être mises, à tour de rôle, à la disposition des élèves des établissements scolaires (action prioritaire), des associations sportives, des entreprises et des particuliers.

Pour les disciplines ne disposant pas de brevet d'Etat le diplôme de conseiller sportif complet ou le monitorat seront exigés.

Sous peine de perdre leur raison d'être, c'est-à-dire continuer, outre l'animation scolaire, à garder leur fonction d'animateurs

sportifs du secteur extra-scolaire, et pour des raisons de responsabilités, les éducateurs ne pourront pas constituer un corps de fonctionnaires, l'Etat ne devant être pour eux, en tout état de cause, qu'un employeur accessoire.

L'utilisation pédagogique des éducateurs sportifs serait la suivante :

— dans l'enseignement secondaire (second cycle du second degré surtout et peut-être à partir de la troisième) :

Dans le cadre des cinq heures, une séance de deux heures à deux heures trente est réservée à l'option principale préparant aux épreuves sportives du baccalauréat et une séance de même durée à l'option complémentaire.

Partout où l'organisation de ces options complémentaires a pu se faire dans des conditions matérielles et pédagogiques sérieuses, elle s'est affirmée comme un succès recueillant l'approbation complète des jeunes.

C'est dans le cadre de cette séance que des éducateurs spécialisés de très bonne qualification pourraient rendre des services appréciables. Il serait possible d'élargir l'éventail de ces options, au-delà des sports de plein air déjà cités, au tennis, aux sports de glace, à l'aviron, à l'équitation, à divers sports de combat par exemple.

— dans l'enseignement supérieur : les éducateurs dirigeraient les séances d'initiation sportive des étudiants dans le cadre des activités offertes par le Service des Sports et sous l'autorité du Professeur, animateur du service.

— au sein de l'A. S. S. U. et dans le sport de pratique volontaire :

Les éducateurs collaboreraient à l'action des enseignants, notamment pour l'accompagnement et l'encadrement.

Ils auraient un rôle prépondérant à jouer en dehors des horaires scolaires où ils pourraient réaliser la liaison indispensable entre le sport « civil » et le sport scolaire, afin qu'il n'y ait pas de ségrégation, tout en conservant les principes de la pédagogie moderne.

Les élèves, dûment licenciés, auraient l'avantage de poursuivre la pratique sportive commencée dans le cadre scolaire en retrouvant le même éducateur au sein d'un club ou d'un organisme municipal, toujours selon les directives pédagogiques qui auront été données à l'école.

Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des sports et des loisirs projette de s'assurer les services de 150 éducateurs sportifs au cours de l'année 1971.

Animateurs.

Les deux diplômes d'Etat d'animateurs socio-culturels, le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B. A. S. E.) et le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (C. A. P. A. S. E.) créés par arrêtés du 5 février 1970, exigent des candidats qui désirent être titulaires de ces titres, une qualification préalable pour les candidats au B. A. S. E., la participation à un cycle de formation pour les candidats au C. A. P. A. S. E.

Les candidats au B. A. S. E. doivent pouvoir attester auprès de la Commission départementale de la promotion socio-éducative (CODEPSE) de deux années d'animation socio-éducative ayant un caractère continu dans des secteurs d'animation globale ou spécialisés.

La CODEPSE, après avoir constaté au cours d'une mission d'inspection, l'aptitude à l'animation socio-éducative du candidat dans le cadre habituel de son activité, peut, simplement à la suite de cette inspection favorable, décerner le B. A. S. E.

Le C. A. P. A. S. E. sanctionne une formation contrôlée appelée « Cycle de promotion socio-éducative » qui doit conduire le candidat à une qualification professionnelle d'animateur socio-culturel.

Ce cycle de promotion, au cours duquel s'effectue une cotation continue du candidat accompagnée d'attribution d'unités de valeur, se déroule de la façon suivante :

L'ouverture du cycle de promotion qui comprend une épreuve écrite et une épreuve orale ;

Le cycle formation comprenant 14 stages qui se décomposent en trois catégories :

- 6 stages obligatoires, consacrés à la méthodologie de l'animation ;
- 6 stages à options ;
- 2 stages librement choisis par le candidat.

Une expérience pratique de neuf mois durant laquelle le candidat est suivi et conseillé par la Commission régionale de la promotion socio-éducative (COREPSE).

Les épreuves d'évaluation du C. A. P. A. S. E. au nombre de 7 sont suivies d'entretiens bilan qui aboutissent à décerner et à apprécier la valeur de l'engagement professionnel du candidat.

Il a été estimé que la formation complète pour l'obtention du C. A. P. A. S. E. serait de deux ans au moins, mais pourrait être plus sûrement de trois ans.

Le tableau ci-dessous donne, jusqu'en 1970, les effectifs d'animateurs des différents secteurs socio-éducatifs dont dispose le Secrétariat d'Etat par le truchement des associations et mouvements qu'il contrôle pour l'encadrement de la jeunesse.

Personnels d'encadrement et d'animation.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Education populaire :						
Permanents	120	700	910	840	830	860
Bénévoles						
Issus des stages en établissements de la jeunesse.....	18.072	10.676	13.933	16.954	16.580	16.830
Issus des stages extérieurs...	23.196	30.896	33.352	27.192	29.330	19.070
Conseillers de séjour :						
En formation	767	708	750	700	740	670
En perfectionnement	»	»	150	100	42	60
Colonies de vacances et centres aérés	65.454	63.921	66.000	70.000 à 85.000	75.000 environ	79.600

*Le Fonds de coopération de la jeunesse
et de l'éducation populaire (FONJEP)*

Créé en 1964 le FONJEP, bien qu'étant juridiquement une association privée régie par la loi de 1901, remplit un véritable service public, en rassemblant pour la rémunération et la formation de longue durée des animateurs permanents :

- d'une part, les subventions du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, et des Ministères du Travail et de la Santé publique ;
- d'autre part, la participation financière des communes et départements, ainsi que celle des associations nationale et locale bénéficiaires de postes FONJEP (animateurs permanents rétribués par le FONJEP).

C'est le FONJEP qui établit les contrats de financement et procède à la mise en place des crédits qui lui ont été attribués.

Par ailleurs, le FONJEP, au service de l'animation socio-culturelle, dirige les travaux d'études de diverses commissions consacrées aux problèmes spécifiques qui se posent aux associations quant au statut des animateurs, à la formation et aux problèmes financiers.

Pour mener à bien ces diverses activités, le FONJEP a disposé en 1970 des moyens suivants pour assurer son fonctionnement propre :

Subvention de fonctionnement allouée par le Secrétariat d'Etat.....	110.000 F.
Contributions des communes et associations.	134.780
	<hr/>
Total	244.780 F.

Le personnel du FONJEP, ayant à sa tête un délégué général, compte au 1^{er} novembre 1970 un effectif de 7 personnes. Eu égard à l'accroissement des tâches qui incombèrent à cet organisme depuis un an, une nouvelle secrétaire a dû lui être affectée en cours d'année.

Du fait de la réorganisation des structures de la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture, et de la création de fédérations régionales de M. J. C. à gestion autonome, le FONJEP a désormais affaire à 76 associations au lieu de 50 en 1969.

En 1970, 470 postes d'animateurs permanents sont pris en charge par le FONJEP (285 directeurs de M. J. C. + 185 animateurs au service de quarante-neuf associations de jeunesse et d'éducation populaire).

Le FONJEP assume de plus en 1970 les frais de formation de 432 stagiaires de longue durée au profit de dix-huit associations relevant au principal du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (223 stagiaires) et de quatre autres associations relevant au principal du Ministère de la Santé publique (209 stagiaires).

Le tableau ci-dessous résume le montant des crédits dont le FONJEP a disposé en 1970 pour la formation et la rémunération des animateurs permanents.

	DEPENSES	RECETTES			COMMUNES Associations.
		S. E. J. S. L.	Santé.	C. N. A. F.	
Formation	3.455.325	1.048.275	10.000	2.397.050	»
Traitements	12.365.900	5.334.479	»	»	7.031.421
Total	15.821.225	6.382.754	10.000	2.397.050	7.031.421
Total général.	15.821.225	15.821.225			

Loi congé-cadres-jeunesse.

Le tableau ci-après donne pour l'année 1970 la situation des boursés et des crédits attribués ainsi que les associations qui en ont été bénéficiaires au titre des chapitres 43-52, 43-54 et 47-51. Les renseignements fournis concernent les stages effectivement réalisés au 31 octobre. D'autres stages seront organisés et bénéficieront de bourses d'ici à la fin de l'année.

Pour 1971, une dotation supplémentaire de 648.000 F est incluse dans la mesure 02-7-16. Elle vise uniquement à augmenter le taux de la bourse qui passerait ainsi de 250 à 350 F.

Cet ajustement par rapport à 1963 tient compte :

1° De l'augmentation du coût des stages. La part réservée aux associations n'avait plus aucune commune mesure avec les droits d'inscription versés habituellement par les autres stagiaires.

Cela aurait amené les organismes, pour rétablir l'équilibre de leur budget, soit à imposer davantage les stagiaires payants, soit à se montrer réticents pour le recrutement des boursiers bénéficiaires de la loi congé-cadres-jeunesse.

2° De l'augmentation des salaires ; la part revenant au boursier et correspondant « au manque à gagner » étant ainsi majorée de manière à compenser la perte de salaire moyen d'un jeune de 18 à 25 ans.

Les résultats pour 1969 se traduisent par la présence d'environ 7.000 boursiers dans les sessions organisées par les associations.

Il n'est pas possible de savoir pour chaque association les résultats qualitatifs obtenus en 1969 par l'application de la loi congé-cadres-jeunesse, mais il est certain que l'intérêt de ces stages est important aussi bien pour les stagiaires que pour les organismes. Ceux-ci y trouvent le seul moyen de pourvoir à leur encadrement par des animateurs bénévoles issus de tous les milieux sociaux. Les stagiaires, pour leur part, bénéficient d'un brassage social qui est pour eux une source certaine d'enrichissement.

ASSOCIATIONS	N O M B R E de bourses.	SUBVENTIONS
		(En francs.)
Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active	520	130.000
Fédération des centres de vacances familiaux.....	53	13.250
Comité protestant des centres de vacances....	53	13.250
Union française des centres de vacances.....	454	113.500
A cœur joie.....	32	8.000
Action, éducation, information civique et sociale	290	72.500
Association touristique des cheminots.....	20	5.000
Centre international de formation européenne.	30	7.500
Confédération nationale de la famille rurale..	110	27.500
Education et vie sociale.....	90	22.500
Fédération catholique du théâtre amateur français	16	4.000
Fédération nationale des foyers ruraux.....	35	8.750
Fédération nationale des clubs de loisirs Léo-Lagrange	480	120.000
Fédération Loisirs et Culture cinématographiques	160	40.000
Film et Vie.....	20	5.000
Institut de culture ouvrière.....	870	217.500
Ligue française de l'enseignement.....	350	87.500
Mouvement de libération ouvrière.....	200	50.000
Peuple et Culture.....	700	175.000
Union nationale interciné-clubs.....	105	26.250
Vie active	12	3.000
Vie nouvelle	80	20.000
Tourisme et Travail.....	50	12.500
Alliance des équipes unionistes de France....	90	22.500
Avenir et Joie.....	175	43.750
Cœur vaillant, âmes vaillantes.....	40	10.000
Compagnons bâtisseurs	4	1.000
Concordia	6	1.500
Eclaireurs israélites de France.....	2	500
Eclaireurs unionistes de France.....	8	2.000
Eclaireurs, éclaireuses de France.....	65	16.250
Francs et franchises camarades.....	15	3.750
Maison internationale de la jeunesse et des étudiants	8	2.000
Mouvement rural de la jeunesse chrétienne...	440	110.000
Organisation centrale des camps et activités de jeunesse	85	21.250
Scouts de France.....	120	30.000
Services populaires	385	96.250
Comité national des unions chrétiennes de jeunes gens	3	750
Union nationale des centres sportifs de plein air	120	30.000
Fédération unie des auberges de jeunesse....	30	7.500
Guides de France.....	24	6.000

Centre régional d'Éducation populaire.

Mesure nouvelle 02.1.03 (+ 399.846 F).

Le Centre régional d'éducation populaire accueillera en 1971 les stages de la Direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives et plus particulièrement ceux dépendant du Service académique de la jeunesse et des sports de Paris de la compétence duquel il relève.

Son ouverture était d'autant plus souhaitée que, depuis la transformation en septembre 1967 du Centre régional d'éducation populaire de Montry en Centre régional d'éducation physique et sportive, l'absence d'un lieu d'accueil adapté au volume important et aux nécessités des stages socio-éducatifs de l'ensemble de l'Académie de Paris a été durement ressentie par le Service académique et par les Associations de la région parisienne.

Equipé pour réaliser l'hébergement des stagiaires dans un strict mais réel confort et aussi pour répondre aux activités et techniques d'éducation populaire — ce qui constitue une innovation — pourvu d'un nombre convenable de salles de travail et de réunions, le Centre régional d'éducation populaire de Vincennes pourra accueillir simultanément huit à dix stages de disciplines différentes et d'effectifs moyens, soit 240 stagiaires.

C'est une réalisation précieuse sur le plan régional et qui est assurée du plein emploi de sa capacité d'hébergement.

Sur le plan financier, la mesure 02-1-03 vise à pourvoir aux traitements, indemnités et allocations, prestations des fonctionnaires et agents nouveaux, au total 10, dont les emplois seront créés au 1^{er} janvier 1971, et ce, pour assurer la marche de l'établissement.

Elle comporte également des crédits pour l'achat d'une voiture ainsi que pour son entretien.

Le montant total de la mesure est de 399.846 F.

3. LES PROBLÈMES D'UNITÉ DE LA JEUNESSE

Centre d'information et de documentation jeunesse.

Le Centre d'information et de documentation jeunesse a été créé en 1969 pour pallier le manque d'informations relatives aux problèmes des jeunes.

Au mois de mai 1969, le budget prévisionnel était alors de 2.250.190 F. Le succès obtenu par le Centre prouve que sa création répondait à un besoin réel.

Début juillet 1970, le C. I. D. J. répondait à la 300.000^e question. Encore ce chiffre ne donne-t-il pas une idée précise du nombre de jeunes qui s'adressent au Centre. D'une part, en effet, le C. I. D. J. répond également aux demandes qui lui sont adressées par lettres (45 %) ou par téléphone (20 %).

Quel est donc le champ d'activité du C. I. D. J. en matière d'informations ? Certaines questions reviennent fréquemment et semblent marquer les préoccupations particulières des jeunes :

- études, métiers, orientation (51 %) ;
- recyclage, éducation permanente (7 %) ;
- loisirs, vacances, voyages (22 %).

Le désir du Centre est d'embrasser tous les milieux. Dans un premier temps, il a, semble-t-il, davantage touché le milieu étudiants et lycéens (61 % des demandes) que les jeunes travailleurs (24 %) ou ruraux (8 %). Peut-être cela s'explique-t-il par le fait que le C.I.D.J. est implanté à Paris. Il convient donc qu'il se décentralise en province. A cet effet — et ce n'est qu'une étape — un accord a été signé fin décembre 1969 avec la F. N. S. I. O. T. (Fédération nationale des syndicats d'initiative et offices de tourisme). Au terme de la convention, une trentaine de syndicats d'initiative et offices de tourisme seront correspondants du C. I. D. J. en province.

Disposant de fiches de synthèse établies par le C. I. D. J. lui-même, ces organismes sont à même de répondre sur-le-champ à la majorité des questions que les jeunes peuvent lui poser. Les organismes choisis, disposant obligatoirement de télex, peuvent interroger directement le Centre chaque fois que la documentation fournie ne leur permet pas de répondre à une question.

Dans un deuxième temps, le C. I. D. J. créera de véritables annexes en province.

Le Centre a dû rassembler une documentation abondante sur tous les problèmes de la jeunesse. Il dispose ainsi à l'heure actuelle d'environ 400.000 documents répartis en 3.200 dossiers. Des fiches de synthèse traitant de problèmes particuliers ont été élaborées et envoyées aux syndicats d'initiative et offices de tourisme correspondants du C. I. D. J. en province. Par la suite, les 1.800 officiers

conseils de l'Armée pourront également en disposer. L'expérience a prouvé qu'un haut niveau de qualification était requis pour les informateurs : leur tâche est des plus complexes. Ce n'est pas assez d'informer, d'orienter. Le Centre se devait également de faire connaître son existence. Le C. I. D. J., pour sa publicité, n'avait été autorisé à dépenser que 40.000 F la première année, finalement seuls 21.622,93 F avaient été imputés à ce chapitre.

Dans la perspective de cette meilleure information des jeunes, le C. I. D. J. a, en 1969, publié une revue mensuelle intitulée « Le Cid ». Cette brochure tirée à 50.000 exemplaires, et mise en vente dans les kiosques dans toute la France, s'est à l'expérience révélée être un moyen trop lourd et qui avait quelque peine à s'intégrer dans les autres activités du C. I. D. J. Ce dernier aspect a amené la direction du Centre à supprimer cette revue dont le dernier numéro a été publié en avril 1970 au profit d'un certain nombre de brochures spécialisées actuellement en cours de rédaction et dont les premières devraient être prêtes incessamment.

Outre l'impression d'affiches, les émissions de radio, et accessoirement la télévision, les articles de presse ont largement contribué à la notoriété du C. I. D. J.

On ne saurait oublier l'aide des organismes publics et semi-publics (S. N. C. F., R. A. T. P.) et même des entreprises qui lui ont prêté aimablement leur concours en mettant gracieusement à sa disposition leurs supports publicitaires. Les jeunes visiteurs eux-mêmes jouent un rôle non négligeable, puisque d'après un sondage, 50 % des visiteurs déclarent être venus sur la recommandation d'un camarade.

Les efforts entrepris par le C. I. D. J. semblent avoir porté leurs fruits, puisque le Centre reçoit de nombreuses lettres de dirigeants et délégués d'associations de jeunesse. Des relations amicales se sont ainsi créées avec tous les organismes qui, comme lui, visent à l'information de la jeunesse. Cette opération ne peut que profiter à chacun.

Association de la loi de 1901, le C. I. D. J. vit entièrement de fonds publics et entretient des liens étroits avec les Ministères. Ceux-ci figurent d'ailleurs statutairement parmi les membres du Centre. Le regroupement qui s'opère au sein du C. I. D. J. permet d'harmoniser les points de vue. Le Centre échange périodiquement des informations avec les services de documentation des Ministères.

L'information des jeunes est une tâche exigeante, beaucoup reste à faire. Après avoir dressé un bilan des activités du C. I. D. J., il convient d'envisager l'avenir.

Certains projets lui tiennent particulièrement à cœur :

— décentralisation en province, problème déjà évoqué plus haut ;

— la création d'une véritable bourse nationale de l'emploi temporaire, qui permettrait aux jeunes de se familiariser avec la vie économique, et surtout le monde du travail ;

— l'ordinateur est un outil particulièrement efficace pour les centres de documentation. Le C. I. D. J. ne saurait se passer d'un instrument aussi précieux, qui permet non seulement de stocker un volume impressionnant d'informations, mais donne à des utilisateurs lointains la possibilité de consulter ses fichiers. Des pourparlers déjà très avancés sont en cours à ce sujet avec la C. I. I.

A cet égard, on a pu dire du C. I. D. J. qu'il préfigurait les banques d'information de demain.

O. R. T. F.

A différentes reprises, au cours de ce rapport, nous avons déploré que l'O. R. T. F. ne prenne pas assez conscience de son rôle d'éducation des enfants et des adolescents. L'O. R. T. F., notre commission l'a souvent rappelé, ainsi d'ailleurs que la Commission de contrôle constituée en 1968, doit s'ouvrir à toutes les forces vives de la Nation et devenir le stimulant de toutes les énergies, grâce à la plus grande communication des idées, des images, et par conséquent de toutes les forces qu'elle recèle. Aussi devons-nous critiquer assez sévèrement le fait que le Secrétariat d'Etat ne soit pas représenté au Comité des programmes. Certes, des liens se sont établis entre le Secrétariat d'Etat et l'O. R. T. F., mais ils devraient être institutionnalisés, devenir organiques. En second lieu, l'O. R. T. F. doit être un moyen de développer la culture sous toutes ses formes, et en particulier le goût des sports.

Il y a donc un intérêt majeur à ce que des formules soient trouvées entre lui et les différentes fédérations sportives pour que

la représentation des manifestations sportives serve le sport, développe le désir de le pratiquer, en même temps qu'elle réponde à la curiosité et au désir d'être informé. La télévision est une technique récente et l'on peut dire qu'elle atteint l'ensemble de la population depuis 1965, c'est-à-dire, au fond, depuis un petit nombre d'années. Il n'est donc pas étonnant qu'on n'ait pas encore pu prendre conscience de tous les problèmes qu'elle posait, de toutes les virtualités qu'elle renfermait. Dans le cas particulier de ses rapports avec le sport, il convient de définir les modalités qui lui permettront d'apporter sa contribution au développement de la pratique du sport.

Radiodiffusion et télévision sont de très puissants moyens pour créer l'unité de conscience, mais avec les risques que cela comporte de séparation, de diversité à l'intérieur même d'un pays. Une trop grande homogénéité peut être la rançon d'un certain développement culturel, d'une élévation générale du niveau de la population. Mais ce n'est pas seulement sur le plan national que se crée une certaine unité de la conscience. C'est aussi bien par la radiodiffusion et la télévision sur un plan beaucoup plus général puisque, actuellement, les jeunes sont informés de tout ce qui se passe dans le monde, de tous ses drames, de tous ses problèmes. L'information est devenue surabondante et elle n'est pas assez reliée à l'explication. En d'autres termes, les jeunes connaissent de façon superficielle les événements du monde entier. Ils n'en ont pas la clef, ils ne savent pas pourquoi ils se sont produits. Une dissociation s'est opérée dans leur esprit entre information et explication. C'est une question qui devrait préoccuper le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse. C'est un problème assez difficile à résoudre et tout doit être fait qui peut tendre à approfondir la connaissance que les jeunes peuvent avoir des événements qui se passent dans les autres pays. C'est pourquoi votre commission a toujours approuvé des institutions comme l'Office franco-allemand de la jeunesse et l'Office franco-québécois qui permettent aux jeunes grâce à des échanges, de se bien connaître, de se comprendre et de comprendre les problèmes qui se posent dans leur pays ; ainsi, peut-être, les frontières de l'esprit étant détruites, peu à peu, pourra se construire une conscience européenne ou même universelle.

L'Office franco-allemand pour la jeunesse.

En 1970, l'Office continue à faire porter l'essentiel de son action sur les échanges en consacrant 87,6 % de son budget à l'ensemble des dépenses d'intervention.

La promotion linguistique absorbe pour sa part 12,7 % des dépenses d'intervention, au lieu de 7,8 % en 1969.

L'O. F. A. J. travaille en liaison avec plus de 500 partenaires au niveau national et plusieurs milliers au niveau local (associations, organisations syndicales, nationales, professionnelles, collectivités locales, administrations publiques).

L'aide que leur apporte l'Office a permis un essor considérable des activités. Les échanges antérieurs à 1963 restaient limités en volume (25.000 jeunes par an) ; depuis, ils se sont constamment accrus pour atteindre un nombre proche de 300.000.

En 1970, pour la section de Paris, 2.836 programmes ont été organisés et le nombre de participants s'est élevé à 86.948.

L'action de réflexion, de recherche et d'expérimentation commencée en 1969 se poursuit, conformément aux grandes options prises par le conseil d'administration de l'Office : ajustement des programmes, en particulier ceux des séjours pour jeunes professionnels, préparation renforcée des activités et meilleure formation des cadres.

Grâce à ces mesures, la réduction quantitative des échanges se trouve compensée par l'élévation de leur niveau.

Les crédits de l'O. F. A. J., créé en 1963, sont versés chaque année au fonds commun, à parts égales par les deux gouvernements.

Notre contribution, fixée les années précédentes à 25 millions de francs, a été réduite de 10 % (soit 22.500.000 F) en 1969, en raison des mesures de compressions budgétaires, une diminution de même ordre a été également observée du côté allemand, conformément à l'Accord.

Par ailleurs, pour compenser les incidences de la dévaluation du franc intervenue en août 1969, une dotation supplémentaire de 1.093.750 F a été accordée par le Ministère des Finances au titre de 1969. Le montant total de la contribution française a donc été de 23.593.750 F.

En 1970, notre contribution a été maintenue au niveau de 1969, avec compensation des incidences de la dévaluation. Elle est de 25.312.500 F (1).

L'Office continue à porter l'essentiel de son action sur les échanges en consacrant 87,6 % de son budget à l'ensemble des dépenses d'intervention ;

Interventions :

Rencontres et échanges.....	73,7 %	} 87,6 %
Autres interventions.....	26,3 %	

Dépenses de fonctionnement :

Personnel	80 %	} 12,4 %
Matériel	20 %	

L'Office franco-québécois.

L'Office franco-québécois pour la jeunesse a été créé par le protocole signé entre la France et le Québec le 9 février 1968.

Il a pour mission principale l'échange de jeunes entre ces deux pays.

Le budget de l'Office est alimenté par les deux gouvernements à parts égales.

La contribution française a été en 1969 de 3.400.000 F. A la suite de la dévaluation du franc, une dotation supplémentaire de 165.287 F a été accordée pour compenser les incidences de cette dévaluation.

Le budget ne permet pas des échanges de masse ; en revanche, il entraîne un recrutement nécessairement sévère, c'est-à-dire des échanges sélectifs qui intéressent de jeunes cadres et des responsables dans le domaine des activités de jeunesse, de loisirs et de sports.

(1) La différence entre la contribution de 1969 et celle de 1970 provient du fait que la compensation de l'incidence de la dévaluation est intervenue en année pleine pour 1970, et seulement à compter du 9 août pour 1969.

La moyenne établie sur les deux années 1969 et 1970 (compte tenu pour 1970 des prévisions reçues au 1^{er} septembre 1970) fait ressortir un effectif annuel de 1.665 stagiaires québécois et 1.735 stagiaires français pour des séjours de trois semaines.

En 1969, la répartition des 1.735 stagiaires français a été la suivante :

- Voyages d'études. — 1.383 stagiaires en 69 voyages, dont :
- 37 % technologie : 513 stagiaires ;
 - 24 % monde rural : 332 stagiaires ;
 - 21,5 % loisirs culturels, éducatifs et sportifs : 295 stagiaires ;
 - 17,5 % vie sociale : 243 stagiaires.

Voyages de découverte. — 352 stagiaires en 14 voyages.

En 1969, la section de Paris de l'Office a consacré 74 % de son budget à l'ensemble des dépenses d'intervention et 26 % aux dépenses de fonctionnement.

Interventions :

Rencontres et échanges :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| — éducateurs et jeunes..... | } 74 %. |
| — étudiants | |
| — professionnels | |
| — jeunes sportifs..... | |
| — bourses séjours d'étude..... | |
| — stages jeunes professionnels..... | |

Dépenses de fonctionnement :

- | | |
|--|---------|
| — dépenses de personnel : 65 %..... | } 26 %. |
| — matériel et autres frais : 35 %..... | |

En 1970, la contribution française a été de 3.825.000 F compte tenu de la dévaluation du franc. Cette contribution sera reconduite en 1971.

Le caractère sélectif des échanges que l'Office a pour mission de favoriser est toujours plus affirmé et chaque programme atteste la recherche d'un équilibre entre l'information technique spécialisée et la découverte générale d'un milieu humain.

Depuis de nombreuses années, votre commission, en particulier M. Noury, insistait sur la nécessité de créer un office européen de la jeunesse. Pour la raison évidente que nous avons annoncé un peu plus haut, à savoir que le développement des moyens de communication de la pensée, grâce en particulier à la télévision et à la radiodiffusion, ne permet plus de cloisonner les jeunes des différents pays et développe un besoin de se connaître qui doit être absolument satisfait sous peine de laisser à la culture qui se crée un caractère extrêmement superficiel. Avons-nous été entendus ? Les recommandations faites à La Haye, l'année dernière à la même époque, d'associer « la jeunesse aux actions créatrices et à la croissance européenne » correspondaient-elles bien à notre conception des choses ? Le Gouvernement français s'est déclaré favorable à l'idée de nos partenaires allemands de créer un fonds européen de la jeunesse qui aurait pour objectif de contribuer à approfondir chez les jeunes gens de tous les pays européens la conscience de ce qu'ils grandissent en tant qu'européens et de ce qu'ils sont responsables de la réalisation d'une paix durable.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, était représenté au sein de la délégation française qui a participé les 8 et 9 janvier 1970 à la réunion organisée à Bonn, pour étudier les grandes lignes de ce projet ainsi qu'aux réunions ultérieures tenues à Strasbourg dans le cadre du Conseil de l'Europe, mais les représentants français ont demandé et obtenu que cette institution nouvelle soit un fonds et non pas un office (au sens de l'Office franco-allemand pour la jeunesse), pour la raison que cet organisme ne serait en aucune façon destiné à réaliser et à financer des programmes d'échange de jeunes, mais à promouvoir des manifestations européennes de jeunesse, à permettre de confronter au cours de conférences et de séminaires les expériences acquises dans le domaine de la jeunesse, enfin à favoriser les actions de formation des cadres de jeunes et à développer l'information destinée aux jeunes. La création de ce fonds nous dit-on ne saurait porter atteinte aux accords bilatéraux qui concernent les échanges de jeunes, ni aux institutions créées dans ce but, et notamment à l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

Nous ne voyons pas très clairement les raisons véritables de cette distinction entre un fonds et un office. L'Office franco-allemand remplit son rôle, de l'avis de tous, d'une façon très satisfaisante.

La position du Gouvernement français serait-elle le reflet d'une certaine méfiance pour ne pas dire d'une aversion pour tout ce qui a un caractère plus ou moins supranational ? Il nous a souvent été répondu à propos de ce projet de création d'un office européen de la jeunesse que le Gouvernement préférerait les opérations de caractère bilatéral — sans doute parce qu'elles établissent un pont entre deux souverainetés absolues. Est-ce ainsi que l'on créera, à partir d'une méfiance, une conscience européenne et une confiance dans les valeurs de l'Europe.

Notons encore à ce sujet qu'afin d'associer la jeunesse à la construction de l'Europe comme le recommande le point 16 du communiqué final de la Conférence de La Haye, un groupe de hauts fonctionnaires chargés des questions de jeunesse dans les six pays de la Communauté s'est réuni plusieurs fois à Bruxelles et a abouti à la rédaction d'un rapport qui sera très prochainement adressé au Comité des représentants permanents pour être soumis ensuite au Conseil des Ministres des Six.

III. — LE SPORT AU-DELA DE VINGT-QUATRE ANS

Pour les tranches d'âge au-delà de vingt-quatre ans, la compétence du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs ne concerne plus que le sport. Il exerce son action par l'intermédiaire des associations sportives qu'il subventionne.

Nous avons donné dans la première partie de ce rapport, la liste des fédérations, le nombre des licenciés et les subventions perçues. Nous avons également, pour certaines fédérations, indiqué quelle était la proportion des jeunes qui en faisaient partie, d'où l'on peut déduire la proportion des adultes qui pratiquent ces sports.

Fonds national sportif.

Donnons quelques indications, ici, sur le Fonds national sportif constitué par des apports de l'Etat et des fédérations sportives. Il s'élevait à la date du 31 décembre 1969 à la somme de 1.393.394 F.

Crédits budgétaires	1.085.000,00 F.
Versements des fédérations..	89.525,68
Intérêts des sommes prêtées .	188.040,40
Intérêts des sommes déposées au compte	30.827,92
	<hr/>
Total	1.393.394,00 F.

En ce qui concerne l'année 1969, les ressources du Fonds national sportif, y compris le crédit budgétaire annuel de 75.000 F ont été de 101.614,69 F.

49 opérations ont pu être effectuées pour un total de 1.242.214,37 F.

Le Fonds national sportif, depuis sa création en 1952 a permis de consentir aux groupements sportifs agréés par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des

Sports et des Loisirs des prêts destinés à l'acquisition ou à l'aménagement d'installations sportives et répartis comme suit par discipline sportive :

Clubs :

Multisports	11 prêts pour un total de	340.000 F.
Yachting	8 prêts pour un total de	239.000
Sports équestres	6 prêts pour un total de	270.000
Tennis	5 prêts pour un total de	136.000
Basket-ball	6 prêts pour un total de	142.000
Natation	3 prêts pour un total de	130.000
Aviron	3 prêts pour un total de	36.000
Canoë-kayak	3 prêts pour un total de	45.000
Football	2 prêts pour un total de	10.500
Rugby	1 prêt pour un total de	38.000
Escrime	1 prêt pour un total de	12.500
Pelote basque	1 prêt pour un total de	20.000
Haltérophilie et cul- turisme	1 prêt pour un total de	14.500
Ski	1 prêt pour un total de	60.000
Spéléologie	1 prêt pour un total de	30.000
Parachutisme	1 prêt pour un total de	50.000
Tir	1 prêt pour un total de	40.000

Total . . . 55 prêts pour un total de 1.613.500 F.

Plein emploi des équipements sportifs.

Le problème fondamental en ce qui concerne la population dans son ensemble, mais peut-être spécialement les adultes, est celui de la distinction entre le sport spectacle et le sport effectivement pratiqué, toute la politique gouvernementale nous semblant devoir tendre à développer ce dernier, le sport spectacle ne pouvant intéresser l'Etat que dans la mesure où il peut être considéré comme un stimulant et un encouragement à pratiquer le sport. On peut d'ailleurs, à ce sujet, se demander si le spectacle est toujours un stimulant et s'il n'est pas au contraire, dans certains cas au moins, une voie de déviation des énergies physiques. Cette question difficile ne peut être résolue que dans la mesure où l'on aura développé, dès la jeunesse, dès que l'on aura fait acquérir aux enfants et aux adolescents le goût de la culture physique et du sport.

Un certain engouement pour les manifestations sportives n'est pas nécessairement lié à la volonté de consentir les sacrifices et de faire les efforts qu'impose la pratique d'un sport et tout simplement une culture physique.

Le rôle de l'Etat est essentiellement de mettre à la disposition des adultes des installations sportives qui leur permettent de pratiquer, dans de bonnes conditions, les sports de leur choix. Pour cela il faut, bien entendu, augmenter les autorisations de programme et les crédits de paiement. C'est ici l'occasion de dire notre satisfaction qu'une troisième loi de programme sera présentée au Parlement en 1971. C'est aussi l'occasion, pour votre rapporteur, d'insister sur la nécessité du plein emploi des équipements sportifs et socio-éducatifs.

Sur le plan culturel, les établissements scolaires doivent devenir des centres culturels, des foyers de rayonnement culturel et les enseignants doivent prendre peu à peu conscience du rôle qui est le leur, non seulement de dispenser un enseignement à des enfants et à des adolescents, mais aussi d'élever le niveau culturel du pays grâce en particulier à la formation permanente. Sur le plan de l'éducation physique et des sports, le problème est le même. L'établissement scolaire, le C. E. S. par exemple, doit s'ouvrir à des adultes, leur proposer ses équipements sportifs et sans doute aussi les professeurs d'éducation physique ainsi d'ailleurs que les éducateurs sportifs, aider la population du quartier, de la petite ville, à s'associer à toutes les actions de formation permanente, des activités sportives et de culture physique. L'éducation nationale ne doit pas se constituer comme un monde à part, elle doit faire bénéficier du potentiel humain considérable qui lui a été remis, une population dont le niveau physique et culturel doit s'élever de façon régulière et continue.

Nous savons que le Secrétariat d'Etat éprouve quelques difficultés à faire appliquer le principe du plein emploi. Nous appuyons toutes les actions qu'il entreprendra de façon que les équipements, souvent coûteux, puissent servir à bouleverser les habitudes nocives, à supprimer les frontières entre le plus grand service public national et la nation pour laquelle il est fait.

Nous citerons ici une expérience particulièrement intéressante du point de vue qui nous occupe parce que, d'une part, elle n'est pas réservée aux jeunes, parce que les adultes sont admis à y participer, parce qu'aussi elle établit un pont entre

l'établissement d'enseignement, les enseignants et la population, parce qu'enfin culture et sport se lient dans une synthèse qui devrait être heureuse.

Créé voilà maintenant trois ans par l'action conjuguée de plusieurs Ministères (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Affaires culturelles) et de la municipalité d'Yerres, cosignataires d'une déclaration d'intentions tendant à faire sortir l'établissement scolaire du « monde clos » qui était jusque-là le sien et à promouvoir un ensemble éducatif, sportif, culturel et social pratiquant une animation et une éducation permanente pour toute la population, le Centre éducatif et culturel (C. E. C.) d'Yerres est un complexe d'éducation totale mis à la disposition quasi-permanente de la population de la commune (25.000 habitants environ) et même, en certain cas, de celle des localités environnantes du val d'Yerres.

Constitué au départ en association sur la base de la loi de 1901, avec comme objectif ultérieur de déboucher sur un établissement public de type nouveau, le C. E. C. intègre dans un ensemble unique :

Un collège d'enseignement secondaire (C. E. S. « Guillaume Budé », ouvert à la rentrée de 1968) d'environ 1.000 élèves, autour duquel s'est développé le C. E. C. ;

Une « maison pour tous », ouverte à tous les âges pour favoriser un brassage enrichissant des générations et une meilleure intégration des jeunes, et dont les dévoués animateurs offrent à un nombre de participants proche de la saturation une gamme complète et variée d'activités ;

Un centre sportif, qui rassemble désormais tous les clubs sportifs locaux, mettant à leur disposition, en plus de leurs installations propres, un ensemble d'équipements sportifs complet, remarquablement réalisé et rentable (grande salle multisports offrant 960 places assises, salle de danse et de judo, ring de boxe, stade de plein air, etc.) ;

Un centre culturel centré sur les « les Trois A » (Ateliers d'Animation Artistique), à l'activité constante et variée, offrant des spectacles susceptibles de satisfaire tous les goûts : il ne lui manque pour fonctionner à plein que le théâtre prévu, dont le financement

a posé des problèmes qui ont retardé sa réalisation, mais qui devrait être entrepris dès 1971, puisque le Ministère des Affaires culturelles accorde la subvention nécessaire à sa construction :

- une galerie d'expositions ;
- des locaux destinés à l'initiation et à la formation artistique ;
- une bibliothèque-discothèque ;
- un conservatoire ;
- un centre de promotion sociale (dessin industriel, langues étrangères, expression orale, etc.), avec la participation du Ministère du Travail et des Affaires sociales ;
- un centre social (d'action sociale : consultations d'assistantes sociales, halte-garderie d'enfants, aide aux personnes âgées, etc.).

Il est administré par :

1° Une assemblée générale constituée à l'origine par :

- les représentants des Ministères de tutelle, Education nationale, Affaires culturelles, Jeunesse et Sports ;
- les représentants de la commune d'Yerres, du syndicat intercommunal de la vallée de l'Yerres (Val-d'Yerres), du département de l'Essonne ;
- les représentants du personnel et des usagers des établissements (les directeurs des établissements sont membres de droit de l'assemblée générale) ;
- un certain nombre de personnalités intéressées par l'expérience tant du point de vue pédagogique et culturel que sur le double plan administratif et financier.

Le directeur et l'intendant du centre assistent de droit aux réunions des organismes délibératifs de l'Association.

2° Un conseil d'administration désigné par l'assemblée générale.

Il est géré et animé par un comité de direction comprenant le directeur du centre, l'intendant du centre et le responsable de chacun des établissements composant le centre.

Le budget pour 1970 du centre éducatif et culturel d'Yerres se répartit comme suit pour ce qui concerne les dépenses :

C. E. S. « Guillaume-Budé » ... pour mémoire (Personnels et fonctionnement sur le budget du Ministère de l'Education nationale, Académie de Paris) :

— centre sportif	80.200 F.
— maison pour tous	230.300
— centre de promotion sociale	170.000
— « Les Trois A » (centre culturel)	490.700
— conservatoire	121.500
— centre social	32.800
— bibliothèque-discothèque	100.500
— charges communes et Direction générale ..	303.300

Soit au total 1.529.300 F.

En ce qui concerne les recettes, ce budget se caractérise par un souci de rentabilité débouchant sur le financement d'une part importante des dépenses par les recettes propres des divers établissements : cotisations, produits des soirées sportives ou dansantes, recettes du théâtre, des matches de sports collectifs, etc.

Cette part se monte, pour 1970, à 22,7 % du total.

Parmi les autres participations, en dehors de celles du Ministère de l'Education nationale pour le C. E. S. « Guillaume-Budé », l'Etat intervient pour 40,6 % sous la forme de subventions des différents départements ministériels intéressés :

- la commune pour 27 % ;
- le Conseil général de l'Essonne pour 5,4 % ;
- l'Unesco (pour « Les Trois A ») pour 1 % ;
- diverses autres collectivités pour 3,3 %.

Il subsiste encore un léger frein au plein développement des activités du Centre éducatif et culturel : le manque de personnel, lié à la modicité du budget de fonctionnement.

Ces problèmes financiers se retrouveront tant que le C. E. S. n'aura pas ses statuts et ses structures définitifs.

C'est ainsi que l'animateur du centre sportif, assistant résidentiel du secteur extra-scolaire mis en place depuis deux ans par le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, a dû jusqu'ici travailler pratiquement seul, aidé cependant par tous sur le plan de l'organisation matérielle.

Il a cependant réussi d'une part à regrouper tous les clubs sportifs locaux dans le cadre du C. E. C. et, d'autre part, à réaliser pratiquement le plein emploi des installations sportives.

Cette dernière opération vise à mettre à la disposition de l'ensemble de la population les équipements sportifs existants pour permettre à chacun la pratique du sport et d'en assurer le meilleur rendement.

L'utilisation des installations sportives est de 92 % à l'heure actuelle, celle des installations de danse de 72 %. La « cour », un jardin à plusieurs niveaux, devient le dimanche parc municipal ouvert à tous les promeneurs. Le gymnase est ouvert aux élèves du C. E. S. et aux adultes pratiquant la gymnastique d'entretien ; les terrains de sport accueillent scolaires et clubs civils, et, le dimanche, les habitants d'Yerres occupent les salles de classes ou de travaux manuels pour des activités diverses. La fusion entre sport scolaire et sport civil a été réalisée d'une façon presque totale : le C. E. C. groupe 5.000 membres, dont 2.000 sportifs.

Le C. E. C. est une réussite due à la parfaite cohésion de tous : ministères de tutelle, municipalité, direction du centre, enseignants d'E. P. S., clubs civils sportifs, personnel du centre, population.

Un projet de réalisation d'un deuxième centre semblable est prévu pour Istres (Bouches-du-Rhône).

Compétitions physiques internationales.

S'il est un type de compétition dont le caractère éducatif est le plus incertain, s'il est une rencontre ambiguë, c'est bien la compétition physique internationale. Elle est sans doute internationale pour les athlètes qui s'affrontent et qui mesurent leurs efforts et pensent sans doute, nous l'espérons du moins, plus à la valeur du sport qu'à l'orgueil national. Mais pour les spectateurs, elle est un moyen utilisé sciemment par les Gouvernements pour développer l'esprit nationaliste, qui n'a strictement aucun rapport avec le sport et ses vertus éducatives, sans qu'il soit cependant exclu que certaines de ces compétitions constituent un stimulant pour les jeunes.

Votre commission a le souvenir que des crédits importants avaient été accordés pour la préparation des derniers Jeux olympiques, qui avaient été ôtées aux autres activités du Secrétariat.

d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs. Aussi, estime-t-elle que les mesures nouvelles qui concerneraient la préparation des Jeux olympiques doivent être, en quelque sorte, ajoutées au budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

En tout état de cause, ni l'éducation populaire, ni les équipements sportifs scolaires ne devraient être diminués pour dégager une masse de crédits destinés à la préparation de tels Jeux olympiques, dont d'excellents esprits, d'ailleurs, dénoncent toutes les faiblesses.

Doping.

Les compétitions d'une façon générale, qu'elles soient internationales ou nationales, posent le grave problème de l'usage des stimulants.

La loi n° 65-412 du 1^{er} juin 1965 tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives définit le caractère frauduleux de cette pratique mais les sanctions qu'elle appelle prennent un caractère théorique puisqu'en fait elles interviennent en moyenne deux ans et plus après la date de constatation de l'infraction.

Pour donner leur plein effet aux intentions de la loi, il est apparu nécessaire de simplifier les circuits de son application en incluant la lutte contre le dopage au sein des fédérations sportives.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir aux fédérations sportives, le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, par circulaire n° 10674 du 1^{er} août 1967 a prescrit à ces fédérations de prendre toutes les mesures nécessaires à la lutte contre le dopage, en particulier en faisant figurer dans les règlements internationaux et nationaux des dispositions réglementaires destinées à combattre, sous quelque forme que ce soit, sa pratique, en particulier en définissant les modalités d'intervention et les sanctions qui doivent résulter des infractions.

Le bilan arrêté au 31 octobre 1970 fait apparaître que 520 prélèvements ont été analysés. Ces prélèvements ont été effectués lors des compétitions d'athlétisme, de marche, de boxe, d'haltérophilie, de cyclisme, de cyclo-cross et de pentathlon moderne, vingt-six échantillons renfermaient une ou plusieurs substances proscrites, soit 5 % des cas. A ce jour, vingt-cinq sanctions ont été prises comportant un minimum d'un mois de suspension de compétition sportive assorti ou non d'une amende.

Votre commission a suffisamment dit sa préférence pour le sport effectivement pratiqué plutôt que pour le sport spectacle, pour ne pas stigmatiser l'usage des stimulants qui ne font qu'accroître le caractère anti-éducatif de la compétition sportive. Elle ne peut que recommander une très ferme application des dispositions qui tendent à supprimer l'usage des stimulants. On peut, en particulier, se demander si les subventions devraient être maintenues dans leur totalité à des fédérations qui ne sanctionnent pas extrêmement sévèrement ceux de leurs membres qui ont usé de dopants.

Le développement du sport et de l'éducation physique en France ne dépend pas seulement, certes, comme nous l'avons dit d'ailleurs, de l'importance des équipements sportifs et de leur facilité d'accès, c'est toute une conception de l'éducation, peut-être une conception philosophique de l'homme, qui est à réformer complètement. Mais rien ne peut être fait, aucun effort tendant à transformer les méthodes d'éducation et d'enseignement ne portera ses fruits, si nous ne disposons pas d'*équipements sportifs en quantité suffisante*.

Concours de pronostics.

Dès lors se posait le problème financier et le choix des moyens pour le résoudre. Ces moyens sont, personne n'en doute, très insuffisants. Le Gouvernement veut-il, puisqu'il est le seul à pouvoir proposer des augmentations de dépenses, ou ne veut-il pas les augmenter de façon qu'il soit répondu convenablement aux besoins ? S'il ne le fait pas, comme nous le constatons en étudiant ce budget, c'est qu'il est favorable aux concours de pronostics, puisqu'il n'y a, semble-t-il, qu'une alternative : crédits d'Etat ou produits de paris.

Dans le rapport que nous avons eu l'honneur de déposer l'année dernière, cette question a déjà été abordée et nous pensions que si le Gouvernement était absolument sûr des raisons qu'il invoque contre les concours de pronostics, de leur bien fondé, de leur caractère sérieux, il aurait cette année fait pour les équipements un effort tel qu'on n'aurait pas pu mettre ses intentions en cause.

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs qui a déjà affirmé et qui a réaffirmé à votre commission son hostilité aux concours de pronostics n'est pas directement en cause puisqu'il ne dispose pas des finances publiques. C'est donc le Gouvernement

qui doit être considéré comme responsable et l'on peut supposer avec quelque raison, semble-t-il, que le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs est en désaccord avec le Gouvernement sur ce problème des concours de pronostics. On peut penser, en effet, que s'il n'en était pas ainsi, le Gouvernement aurait soutenu la position du Secrétaire d'Etat en lui accordant des crédits importants pour les constructions sportives.

En tout état de cause, le Parlement s'est saisi de la question qui mérite une étude très approfondie. Nous ne pouvons poser ici que quelques principes. Les sommes dégagées grâce aux concours de pronostics doivent être affectées à des constructions, à des équipements pour toutes les disciplines sportives, sans qu'il y ait une relation entre l'origine de ces fonds, c'est-à-dire le sport qui donne lieu à des concours de pronostics et l'importance des sommes accordées aux installations sportives nécessaires pour la pratique de ce sport. Des modalités devraient être trouvées qui permettraient de réserver la forme juridique de l'association de la loi de 1901 pour le sport amateur, des concours de pronostics ne pouvant avoir lieu qu'à propos de matches opposant des équipes dépendant de sociétés commerciales.

Cette distinction entre l'association de la loi de 1901 et la société commerciale paraît importante à votre commission car déjà certaines pratiques peuvent être critiquées du point de vue de la « moralité », qui ont peu à peu transformé l'image que l'on se fait du sport et lui ont enlevé dans certains cas ce qu'il avait de plus noble. Le concours de pronostics est condamné par des hommes sincères qui voient en lui un risque très grand d'aggraver la situation actuelle. Il semblerait qu'en distinguant nettement les activités sportives « amateur » des activités sportives donnant lieu à certaines de ces pratiques auxquelles nous avons fait allusion et à des concours de pronostics, on mettrait un peu de clarté et l'on rendrait au sport amateur toute sa noblesse.

Ce ne sont ici que quelques idées esquissées sujettes à examen et qui pourraient servir de point de départ à l'étude de fond qu'exige un problème aussi important.

Conclusion.

Le budget de 1967 était mauvais, car il fallait attendre les conclusions du Livre blanc.

Le budget de 1968 sacrifiait beaucoup aux Jeux olympiques de Grenoble et de Mexico.

Le budget de 1969 faisait suite aux événements de mai-juin 1968 qui avaient gravement perturbé les principaux secteurs de notre économie.

Par contre, les budgets de 1970 et de 1971 n'ont aucune excuse, aucune raison valable pour être aussi insuffisants.

Cette année encore, nous ne pouvons que déplorer la stagnation des investissements et le manque d'orientation dans le domaine de l'Education populaire. Ce sont des constatations graves car les jeunes n'auront pas encore en 1971 les moyens de s'insérer convenablement dans la vie grâce aux mouvements de jeunesse, grâce aux animateurs et aux éducateurs sportifs. Ils ne pourront pas tous trouver dans et par la vie sportive le complément de formation nécessaire à leur équilibre.

Nous espérons que le Gouvernement tiendrait compte de nos remarques et modifierait les options qui nous paraissent mauvaises.

Cette année rien de substantiel n'a été entrepris. Fait très grave : les investissements qui déterminent pour les années futures la possibilité pour les jeunes de pratiquer effectivement les activités sportives et socio-éducatives, sont en diminution dans le présent budget. Le retard, constaté par la commission du VI^e Plan va encore s'accroître.

Nous voulons attirer l'attention non seulement des Pouvoirs publics, mais aussi de l'opinion sur une situation très sérieuse, pour ne pas dire critique.

Mai 1968 aurait dû faire comprendre que l'élan de la jeunesse, la force qu'elle représente nécessitaient des moyens considérables quant aux loisirs culturels et sportifs indispensables à sa détente et à son épanouissement. Or, les mesures qui sont proposées n'ont pas l'ampleur correspondant aux besoins. Faudra-t-il attendre d'autres drames — et bien plus sérieux que ceux que nous avons connus — pour prendre enfin des mesures satisfaisantes ?

Votre commission ne met pas en cause la bonne volonté ni la compétence de tous ceux qui, au sein du Secrétariat, tant dans les services départementaux que les services régionaux, se consacrent aux problèmes de jeunesse. Elle souhaite que les observations du Sénat leur permettent d'exercer leur activité au mieux.

C'est dans ce dessein qu'elle a déposé deux amendements qui ont trait à la situation faite aux Inspecteurs départementaux et au faible crédit accordé pour l'Education populaire.

Sous réserve des observations qui précèdent et compte tenu de deux amendements présentés aux Titres III et IV, votre commission vous demande de donner un avis favorable au budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 39.

ETAT B

Services du Premier Ministre.

II. — Jeunesse, Sports et Loisirs.

Titre III.....	+ 15.516.314 F.
Amendement : Réduire les crédits de ce titre de.....	7.124.688 F.

Art. 39.

ETAT B

Services du Premier Ministre.

II. — Jeunesse, Sports et Loisirs.

Titre IV.....	+ 8.200.000 F.
Amendement : Réduire les crédits de ce titre de.....	2.008.233 F.

ANNEXE

**Principes généraux agréés par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs,
pour le statut des personnels professionnels
d'animation socio-éducative et socio-culturelle.**

Le marché du travail en matière d'animation socio-éducative est, depuis quelques années, en pleine extension. L'absence d'organisation de ce marché a fait naître, dans la plupart des cas, une situation très peu satisfaisante, d'une part, pour les employeurs qui ne savent selon quels critères recruter ni sur quelle base rémunérer les animateurs dont ils ont besoin, d'autre part, pour les animateurs eux-mêmes, dont les conditions de travail aussi bien que de salaire sont des plus inégales, et les garanties correspondant aux exigences particulières de leur profession souvent insuffisantes.

C'est pourquoi le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs a jugé bon de contribuer à l'amélioration de cette situation en constituant un groupe de réflexion chargé d'étudier un statut des animateurs professionnels de jeunesse et d'éducation populaire.

Le rapport qui en est résulté contient non seulement un certain nombre d'indications concernant le cadre de la profession, ses conditions d'entrée, d'exercice et de sortie, mais encore les grandes lignes qu'il a paru souhaitable au groupe de réflexion de voir figurer dans les conventions collectives qui pourraient être établies entre les animateurs et leurs employeurs.

Ces dispositions sont les suivantes :

I. — Cadre de la profession.

La reconnaissance de la profession d'animateur socio-éducatif par le grand public et par les diverses catégories d'employeurs implique un cadre garanti par les pouvoirs publics et adopté par les intéressés.

L'animateur, agent professionnel d'animation socio-éducative, sportive et culturelle, est un travailleur social. Il a pour fonction de faire naître et de développer des activités à finalité éducative, culturelle et sportive. Ces activités s'adressent en principe à toute une population et tendent à une éducation globale et permanente.

Les fonctions de l'animateur socio-éducatif sont les suivantes : l'animation soit globale, soit technique, d'un milieu ; la coordination d'activités ; l'administration et la gestion ; la recherche et la création ; la formation.

L'inégalité des compétences de l'animateur socio-éducatif pour ces différentes fonctions est généralement compensée par son insertion dans une équipe où peuvent se trouver d'autres professionnels ainsi que des bénévoles, dans des proportions variables.

L'évaluation de la rémunération de ces agents se fera en fonction du niveau de compétence et du niveau de responsabilité.

Cinq niveaux de compétence sont reconnus, assortis de « fourchettes » de rémunération exprimées en « indices nouveaux majorés » de la fonction publique au 1^{er} janvier 1969. Le tableau suivant les résume.

NIVEAU de compétence.	EXEMPLES DE POSTES	DIPLOMES DE REFERENCE	INDICE
I. — Cadres supérieurs de 1 ^{re} catégorie.	Certains délégués et secrétaires généraux. Certains délégués, animateurs et instructeurs nationaux. Certains chercheurs et créateurs.	Diplôme d'études supérieures d'éducation populaire (D. E. S. E. P.).	337 à 770
II. — Cadres supérieurs de 2 ^e catégorie.	Animateurs nationaux. Délégués, secrétaires, directeurs, instructeurs régionaux. Cadres du niveau III promus.	Certificat d'aptitude à la promotion et aux activités socio-éducatives (C. A. P. A. S. E.) plus promotion.	273 à 607
III. — Techniciens supérieurs.	Directeurs de maisons, foyers, centres.	C. A. P. A. S. E. ou diplôme universitaire de technologie « carrières sociales » (D.U.T.) plus les « unités de valeur » expérience du C.A.P.A.S.E.	222 à 493
VI. — Techniciens.	Animateurs de base.	Brevet d'animateur socio-éducatif plus admission au « cycle » du C. A. P. A. S. E. ou certificats d'aptitude délivrés par les écoles de formation agréées par le S.E.J.S.L.	197 à 390
V. — Ouvriers qualifiés.	Animateurs adjoints, assistants, auxiliaires.	Pas de qualification sanctionnée.	Rémunérations diverses, à titre provisoire.

Pour éviter qu'un trop grand nombre de jeunes ne tendent à se maintenir dans la profession grâce à la catégorie V, il est recommandé de n'y accepter d'animateur permanent que pour une durée maximale de deux ans.

Quant aux niveaux de responsabilité, il peut se trouver qu'un animateur d'un certain niveau se voie confier un poste appartenant à un niveau plus élevé. Dans ce cas, il est suggéré de donner à l'animateur une indemnité supplémentaire pouvant aller de 10 à 20 % du traitement correspondant à son niveau de compétence.

II. — Conditions d'entrée et de sortie.

1. Entrée.

L'animateur et son employeur doivent se choisir librement.

Trois voies d'accès possibles aux fonctions d'animation socio-éducative :

a) *Le recrutement direct* par l'établissement d'un contrat, au bénéfice des personnes de valeur notoire, des étudiants ayant commencé leur formation en I. U. T., des animateurs issus du milieu du travail, des animateurs bénévoles désirant entrer dans la profession, etc.

b) *Le recrutement indirect*, en qualité d'agent titulaire des services administratifs des collectivités locales. Sous réserve que les candidats à l'animation socio-éducative possèdent les titres exigés, ils pourraient être incités à préparer préalablement un concours d'agent administratif titulaire des collectivités locales. Des préparations à de tels concours sont organisées régulièrement au plan national ou régional. Après quelques années consacrées à l'animation, ces agents pourraient être, sans interruption de carrière, affectés à d'autres fonctions, correspondant à celles de leur cadre d'origine.

c) *Le détachement de fonctionnaires*. — Des fonctionnaires titulaires pourraient être détachés ou mis à disposition pour exercer des fonctions d'animateur socio-éducatif. Les conditions de cette opération sont fixées par le statut de la fonction publique.

2. *Sortie.*

Les mesures acceptées de part et d'autre en cas de cessation de contrat doivent être précisées avec le plus grand soin dans le texte de celui-ci.

Pour les non-fonctionnaires qui ont consacré un nombre d'années limité à l'animation, des stages de « recyclage » devraient être prévus pour leur retour dans leur profession d'origine. Si ce retour ne leur est pas possible, des stages de conversion à d'autres cadres professionnels devraient être prévus, où l'expérience qu'ils ont acquise pourrait être mise à profit. Dans certains cas il pourrait être envisagé de favoriser l'animateur, pendant ses années d'animation pour l'acquisition d'un second métier qu'il pourrait exercer à l'expiration de son contrat.

Pour les fonctionnaires, il serait souhaitable de faire en sorte que les services rendus dans l'animation soient valorisés lors de leur réintégration dans leur cadre d'origine.

III. — Conditions d'exercice.

L'animateur socio-éducatif, tout en étant solidaire des groupes qu'il anime dans la cité, se trouve également lié à la collectivité qui l'emploie et dont il dépend. Cette situation ambiguë peut être génératrice de tensions, voire de conflits.

Il est indispensable que cet agent jouisse de la liberté idéologique et pédagogique nécessaire à l'exercice de sa mission d'animation et que le contrat qui le lie à la collectivité employeur lui reconnaisse une sorte de « clause de sauvegarde » lui permettant de rompre honorablement son contrat en cas de désaccord, à cet égard, avec son employeur, et de postuler ensuite un autre emploi en rapport avec sa qualification.

Cette liberté a naturellement pour limite le respect par l'animateur des opinions diverses des groupes qu'il anime, la juste estimation des capacités critiques de ces derniers et de la réceptivité du milieu environnant. Il en résulte que cet agent doit observer la plus stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions et respecter les opinions des divers participants aux groupes considérés ; l'animateur socio-éducatif doit s'abstenir dans l'exercice de ses fonctions, sous peine de rupture de contrat, de faire acte de prosélytisme politique. En cas de conflit il doit avoir la possibilité de s'adresser à une instance d'arbitrage. Celle-ci devra être précisée dans les termes du contrat.

Plusieurs procédures d'arbitrage sont concevables, au choix des parties soit qu'elles acceptent de se soumettre à l'arbitrage d'une instance existante, soit qu'elles s'en remettent à celui d'un groupe de « sages » constitué à l'occasion du conflit à arbitrer, les parties s'engageant, dans l'un et l'autre cas, à fournir tous les éléments permettant d'établir un constat des faits et d'éclaircir le jugement des arbitres.

IV. — Convention collective.

L'ensemble des animateurs socio-éducatifs relevant d'une même autorité de tutelle pourra être invité à s'organiser et à désigner des représentants en vue d'établir une convention collective avec cette autorité.

La convention, qui sera préparée par une commission paritaire et soumise à l'accord des deux parties, devrait alors comprendre :

- des dispositions générales conformes à la législation du travail ;
- des clauses fixant la durée de validité du contrat et les modalités de reconduction ;
- des modalités de représentation du personnel ;
- des précisions concernant le recours à des instances d'arbitrage en cas de conflit ;
- les conditions de recrutement et modalités d'engagement, en fonction de la provenance des animateurs ;
- les conditions éventuelles de titularisation ;
- le barème des rémunérations, en fonction des niveaux de compétence et de responsabilité, en prévoyant les remboursements des frais professionnels ;
- les conditions d'avancement et de promotion ;
- les modalités d'exercice du droit, pour l'animateur, de bénéficier de stages de formation, de perfectionnement et de « recyclage » ;
- la prévision du délai au-delà duquel un animateur peut demander à changer d'affectation ;
- Toutes précisions utiles concernant le temps de travail, les congés hebdomadaires (un jour et demi) et annuels (quatre semaines à ne pas fractionner en plus de deux périodes) ;
- la liste des sanctions prévues et leurs modalités, toute sanction devant toujours pouvoir faire l'objet d'un appel à l'arbitrage.